



SOMMAIRE

	Pages
Point 23 de l'ordre du jour :	
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (<i>suite</i>)	
Nomination d'un membre du Comité spécial	1
Rhodésie du Sud	
Rapport de la Quatrième Commission (première partie)	3
Point 9 de l'ordre du jour :	
Discussion générale (<i>fin</i>)	
Discours de M. Balancy (Maurice)	4
Discours de M. Bouteflika (Algérie)	7
Discours de M. Mondjo (Congo-Brazzaville)	11
Discours de M. Gallin-Douathe (République centrafricaine)	14
Intervention du représentant du Portugal	17
Intervention du représentant des Philippines	18
Intervention du représentant de la Malaisie	24

Président : M. Emilio ARENALES (Guatemala).

En l'absence du Président, sir John Carter (Guyane), vice-président, prend la présidence.

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux : rapport du Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*suite)**

NOMINATION D'UN MEMBRE DU COMITE SPECIAL

1. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Comme le Chili s'est retiré du Comité spécial des Vingt-Quatre, le Président a proposé l'Equateur comme membre du Comité spécial pour pourvoir la vacance. S'il n'y a pas d'objection, je vais considérer que l'Assemblée décide de nommer l'Equateur membre du Comité spécial à partir de maintenant.

Il en est ainsi décidé.

2. M. BERRO (Uruguay) [*traduit de l'espagnol*] : Je ne suis pas monté à cette tribune pour satisfaire au désir tout académique de donner mon avis sur la manière dont a été posée la question que nous venons de trancher : je veux parler ici de la désignation de l'Equateur comme membre

du Comité des Vingt-Quatre. Effectivement, le remplacement d'un membre de ce comité figure au point 23 de l'ordre du jour et cette question est soumise à l'Assemblée générale comme si elle pouvait y faire l'objet d'un débat.

3. Respectons la compétence de chaque organe des Nations Unies, soyons fidèles aux principaux organismes qui composent l'Organisation. C'est pour cela que je suis monté à cette tribune : pour dire que le fait d'aborder ici cette question n'est pas juridiquement conforme aux réalités de notre droit positif.

4. En fait, la résolution 1810 (XVII) de l'Assemblée générale du 17 décembre 1962, par laquelle il était décidé d'augmenter le nombre des membres du Comité des Dix-Sept créé aux termes de la résolution 1654 (XVI) du 27 novembre 1961, réaffirme le principe contenu dans la résolution antérieure qui dit, au paragraphe 3 de son dispositif :

“Décide de créer un comité spécial de 17 membres qui seront désignés par le Président de l'Assemblée générale au cours de la présente session”.

L'autre texte, qui portait à 24 le nombre des membres du Comité, dit au paragraphe 7 de son dispositif :

“Décide d'élargir la composition du Comité spécial, créé par la résolution 1654 (XVI), en y adjoignant 7 nouveaux membres qui seront désignés par le Président de l'Assemblée générale”.

5. Ce qui veut dire que, conformément à ces textes, un privilège exclusif est conféré au Président de l'Assemblée générale de déterminer la composition du Comité des Dix-Sept, devenu le Comité des Vingt-Quatre.

6. L'Assemblée générale n'est pas compétente pour effectuer cette désignation. Elle doit se contenter de prendre acte de la nomination qui, je le répète, est une attribution particulière et exclusive du Président de l'Assemblée générale. Cela ne veut pas dire, pour autant, qu'il puisse faire un usage abusif de ladite attribution. Au contraire, il doit l'utiliser de façon pertinente, conformément au droit établi par la coutume, et après avoir dûment consulté le groupe géographique intéressé. Le Président doit, en connaissance de cause, procéder loyalement auxdites consultations. Quelle que soit la manière dont il le fasse, il n'excède en rien ses pouvoirs; mais il est évident que, si l'Assemblée générale pouvait débattre de l'attribution de cette désignation et la contester, elle s'empresserait de retirer au Président ce privilège.

7. C'est pourquoi, pour ne pas créer de précédent, la délégation de l'Uruguay tenait à faire connaître sa position

* Reprise des débats de la 1692ème séance.

sur la manière dont le Comité des Vingt-Quatre sera composé; elle rappelle que c'est là une question qui relève exclusivement du Président de l'Assemblée générale.

8. M. LOPEZ VILLAMIL (Honduras) [*traduit de l'espagnol*] : Après avoir écouté la déclaration que le représentant de l'Uruguay vient d'adresser à l'Assemblée générale et, plus particulièrement à vous, Monsieur le Président, ma délégation tient à souscrire entièrement à ce qu'il a dit; en effet, selon nos procédures et les précédents touchant à la désignation des membres du Comité des Vingt-Quatre, cette désignation, comme vient de le dire à juste titre M. Berro, relève des pouvoirs du Président — pouvoirs qui ne doivent pas être présentés à l'Assemblée sous la forme d'une proposition, mais comme l'annonce d'une décision déjà prise.

9. Compte tenu du fait que trois pays d'Amérique latine — jusqu'à présent le Chili, le Venezuela et le Honduras — devaient siéger au Comité des Vingt-Quatre et que la République du Chili a démissionné du poste occupé au sein dudit comité, le Président, je parle ici du Président de l'Assemblée générale, M. Arenales, a demandé quel était le consensus du groupe latino-américain à ce sujet. La majorité des membres de ce groupe a fait clairement savoir qu'elle favorisait la candidature de l'Equateur, permettant ainsi au Président de prendre une décision. Cette décision n'a pas à être soumise à l'Assemblée générale aux fins de débat, et la manière dont elle a été présentée à l'Assemblée ne devrait donc pas créer un précédent.

10. Je ne dis cela que pour réaffirmer ce qu'a déclaré nettement ici mon ami et collègue le représentant de l'Uruguay. Je voudrais, en même temps, au nom de ma délégation, de celle du Venezuela et de toutes les autres délégations d'Amérique latine, témoigner à la délégation du Chili toute l'estime que nous éprouvons à son égard : nous sommes très satisfaits du travail qu'elle a accompli avec la plus grande compétence, de ses efforts et de la contribution qu'elle nous a apportée, répondant ainsi aux sentiments anti-colonialistes de l'Amérique latine. C'est la position que nous avons, dans toutes nos actions, constamment maintenue à l'ONU.

11. Je félicite également le nouveau représentant de l'Amérique latine, celui de l'Equateur, qui entre maintenant dans ses fonctions de membre du Comité des Vingt-Quatre; M. Benites, en raison de sa longue expérience, en raison de ses luttes à l'Assemblée générale et de la marque qu'il a laissée au sein des diverses commissions de ladite assemblée, ne saurait mieux représenter ce pays frère, l'Equateur, qui reflète si parfaitement le sentiment de l'Amérique latine.

12. M. MESTIRI (Tunisie) : En ma qualité de Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, je ne veux pas laisser passer cette occasion sans dire combien nous regrettons le départ du Chili du Comité spécial. La délégation chilienne, ayant à sa tête notre éminent collègue l'ambassadeur Piñera, a en effet apporté une contribution précieuse aux travaux du Comité spécial. Nous sommes d'ailleurs convaincus que la délégation chilienne continuera de travailler en faveur de la cause des peuples encore soumis à la domination étrangère.

13. Nous voulons aussi saisir cette occasion pour souhaiter la bienvenue à l'Equateur, qui rejoint le Comité spécial précédé d'une réputation très grande dans le domaine de la lutte anticolonialiste, lutte d'ailleurs commune aux continents africain, asiatique et latino-américain.

14. M. PIÑERA (Chili) [*traduit de l'espagnol*] : Si j'ai demandé la parole, c'est pour m'acquitter d'un devoir dicté par ma conscience. Après avoir écouté le Président du Comité des Vingt-Quatre, M. Mestiri, et le représentant du Honduras, M. López Villamil, je voudrais, au nom du Chili, non pas remercier ces amis et frères de leurs paroles, mais surtout répéter que, si nous avons présenté notre démission au Comité des Vingt-Quatre, c'est parce que nous estimons avoir, pendant de longues années, rempli avec modestie mais, je le crois, avec dignité et conscience de nos responsabilités, une charge qui n'est pas tant un honneur qu'un service. Siéger au Comité des Vingt-Quatre, participer à ses travaux, c'est peut-être là l'une des fonctions les plus importantes qu'on puisse remplir à l'ONU; c'est servir de porte-parole, dans la vie politique des pays qui n'ont pas encore leur indépendance, aux droits de l'homme, si souvent évoqués, mais dont l'application consiste justement, entre autres choses, à accélérer le processus de la décolonisation.

15. Pour le Chili, c'est un privilège que d'avoir pu servir pendant de longues années au sein de ce comité et, comme l'a fort bien dit M. Mestiri, président du Comité des Vingt-Quatre, l'intérêt que porte le Chili aux problèmes de la décolonisation ne s'est pas amoindri; au contraire, il n'a fait que croître.

16. Notre modeste participation au Comité spécial pour le Sud-Ouest africain, notre participation — que nous voulons toujours être la plus active possible, tout en restant dignes et objectifs — aux travaux de la Quatrième Commission, démontre que le Chili se manifeste de manière active, de manière militante en présence du processus de décolonisation. C'est un problème dans lequel nous nous sommes engagés au sens noble de ce terme. C'est un engagement d'honneur que nous avons contracté volontairement et auquel mon pays et mon peuple ne failliront pas.

17. Monsieur le Président, j'avais dit que je ne le ferais pas, mais je tiens à remercier M. Mestiri de sa générosité à l'égard du Chili. Nous l'apprécions d'autant plus qu'elle nous vient d'un pays pour lequel nous avons beaucoup d'estime et qu'elle émane d'un ambassadeur qui, dans cette assemblée, s'est acquis un grand prestige par son sérieux, sa constance, sa dignité et la manière active dont il participe à la lutte contre le colonialisme.

18. Je tiens également à remercier le représentant du Honduras, M. López Villamil, des paroles aimables qu'il a prononcées à mon endroit.

19. Enfin, je m'acquitterai d'un devoir très agréable en disant à quel point nous sommes heureux de voir l'Equateur, représenté par M. Leopold Benites, occuper le siège du Chili. L'Equateur est, lui aussi, un pays qui sait soutenir les engagements contractés au nom des droits de l'homme et de la lutte contre le colonialisme. M. Leopold Benites, dans cette organisation comme dans beaucoup d'autres, n'est jamais resté silencieux lorsqu'il s'est agi de défendre la cause

de la libération des pays encore asservis; il l'a fait avec énergie, avec vigueur, mais aussi avec talent et avec une grande largeur de vues.

20. Je voudrais non pas tant adresser à l'Equateur — pays si proche du Chili — et à M. Leopold Benites un hommage que leur donner l'assurance de notre collaboration, au sein de la Quatrième Commission et des autres organes des Nations Unies, en ce qui concerne la tâche lourde de responsabilités qu'ils assument à présent; nous savons qu'ils s'en acquitteront avec dignité et grandeur.

21. M. BENITES (Equateur) [*traduit de l'espagnol*] : J'ai demandé la parole afin de pouvoir assurer le Président de l'Assemblée générale, qui est aussi Ministre des affaires étrangères du Guatemala, M. Emilio Arenales, de tous mes vœux de prompt rétablissement; je tenais également à le remercier très sincèrement d'avoir, dans le cadre des privilèges que lui confère la résolution 1810 (XVII) de l'Assemblée générale, désigné mon pays pour occuper au Comité des Vingt-Quatre le siège auquel le Chili a renoncé. Mon pays, qui n'a pas brigué cet honneur, l'accepte avec une pleine conscience de ses responsabilités.

22. L'expérience de plusieurs années de lutte constante et permanente contre le colonialisme et les puissances coloniales m'amène à penser que mon petit pays et moi-même, en tant que son modeste représentant, pourrons nous acquitter avec dignité et loyauté des devoirs que nous impose la lutte contre les derniers vestiges du colonialisme et les nouvelles aspirations du néo-colonialisme.

23. J'ai personnellement eu l'honneur de siéger à la Quatrième Commission en 1963, alors que les puissances coloniales se berçaient encore de l'illusion selon laquelle le Chapitre XI de la Charte ne serait qu'une déclaration sans valeur juridique. L'honneur m'est alors échu de représenter mon pays pour défendre la notion de l'indivisibilité de la Charte. On soutenait encore à l'époque que le paragraphe 7 de l'Article 2 permettait aux puissances coloniales de régler, sous prétexte que cela relevait de leur juridiction, tout ce qui avait trait aux questions coloniales. Mon pays s'est opposé à cette thèse. Je ne rappelle cela que pour dire en conclusion qu'au nom de l'Equateur et en mon nom propre, en tant que représentant de l'Equateur, je continuerai à mener sans relâche cette lutte, afin de faire acquérir leur pleine indépendance à tous les peuples qui souffrent encore aujourd'hui du joug du colonialisme et afin d'éviter que ne surgissent des formes nouvelles et détestables du néo-colonialisme.

24. Qu'il me soit permis, en dernier lieu, de remercier le représentant de l'Uruguay, M. Berro, et le représentant du Honduras, M. López Villamil, des paroles très aimables qu'ils ont eues à l'égard de mon pays. Je tiens également à remercier tout particulièrement le Président du Comité des Vingt-Quatre, M. Mestiri, ainsi que mon vieil ami M. Piñera, représentant du Chili. Du fond du coeur, au nom de mon pays et en mon nom propre, merci.

25. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le dernier orateur sur ce sujet est le Secrétaire général adjoint aux affaires de l'Assemblée générale. Je lui donne la parole.

26. M. NARASIMHAN (Secrétaire général adjoint aux affaires de l'Assemblée générale) [*traduit de l'anglais*] :

Avec la permission du Président et de l'Assemblée, j'ai demandé la parole uniquement pour expliquer la procédure suivie par le Secrétariat.

27. En l'absence inévitable et regrettable de notre président, le Secrétariat n'a eu d'autre possibilité que de se conformer aux précédents. La procédure que nous avons suivie aujourd'hui a été celle suivie à la 1500ème séance de l'Assemblée générale, lors de la vingt et unième session, quand le Danemark a démissionné du Comité des Vingt-Quatre et y a été remplacé par la Finlande. Cette procédure suivie aujourd'hui est identique à celle suivie lors de la 1642ème séance de l'Assemblée générale, le 19 décembre 1967, lorsque le Honduras a été désigné pour remplacer l'Uruguay.

RHODESIE DU SUD

RAPPORT DE LA QUATRIEME COMMISSION (PREMIERE PARTIE) [A/7290]

28. M. AGGREY-ORLEANS (Ghana) [Rapporteur de la Quatrième Commission] (*traduit de l'anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le premier rapport sur les travaux de la Quatrième Commission, qui concerne la question de la Rhodésie du Sud. Ce rapport [A/7290] vient d'être distribué aux membres de l'Assemblée. Présenté à titre de question urgente, il reflète l'inquiétude croissante à la Quatrième Commission, et surtout dans les délégations d'Afrique et d'Asie, devant les événements qui se sont récemment déroulés en Rhodésie du Sud.

29. Etant donné ces événements, les membres de la Commission ont estimé, dans leur ensemble, que la communauté internationale devrait se montrer prévoyante et réaffirmer sa position fondamentale quant à tout règlement éventuel du problème rhodésien. Ce sentiment de l'urgence a trouvé son expression dans la rapidité avec laquelle la Commission a adopté le projet de résolution [voir A/7290, par. 12]. En recommandant ce projet de résolution à l'Assemblée générale, la Quatrième Commission espère que ses sentiments seront partagés par la majorité des membres de l'Assemblée générale.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Quatrième Commission.

30. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote avant le vote.

31. Lord CARADON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : La position de ma délégation à l'égard de ce projet de résolution a été précisée ce matin, en Quatrième Commission, et il est bon qu'elle soit réitérée ici.

32. Ma délégation ne sera pas en mesure d'appuyer ce projet de résolution et s'abstiendra lors du vote. Voici quelles sont les raisons de cette décision.

33. Premièrement, nous n'avons jamais nié la responsabilité du Royaume-Uni à l'égard de la Rhodésie du Sud; au contraire, nous l'avons réaffirmée à maintes reprises, et cette responsabilité a été reconnue dans les résolutions de

l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Le projet de résolution présenté maintenant tend à réduire cette responsabilité, cependant reconnue, et à porter atteinte aux responsabilités du Parlement britannique, ce que nous ne pouvons pas accepter.

34. Deuxièmement, pour ce qui est des discussions qui ont eu lieu récemment pour trouver un règlement, aucun accord ou conclusion n'est encore intervenu. En tout état de cause, il serait donc prématuré d'adopter une résolution avant que ne soit connu l'aboutissement des conversations en cours.

35. Troisièmement, le projet de résolution tend, de plus, à lier non seulement le Parlement britannique, mais aussi d'autres gouvernements. Il cherche à les contraindre à s'engager, par avance, à agir dans des circonstances qu'il est impossible de prévoir actuellement. On ne saurait s'attendre qu'aucun gouvernement s'engage de cette manière.

36. Quatrièmement, nous continuons d'accepter et d'exécuter ce qu'a demandé le Conseil de sécurité par sa résolution 233 (1968) adoptée à l'unanimité, et nous continuons d'oeuvrer dans le sens tracé par cette résolution. Comme mon ministre des affaires étrangères l'a indiqué dans son discours du 14 octobre 1968 [voir 1693^{ème} séance], devant cette assemblée, notre but, en l'absence d'un règlement sur la base des six principes, est de continuer à appliquer fermement notre politique et les sanctions obligatoires sur lesquelles nous nous sommes tous mis d'accord.

37. Enfin, cinquièmement, mon gouvernement a précisé maintes fois et a exposé officiellement, au sujet des conditions de règlement, qu'il lui faudrait avoir l'assurance que toute base proposée pour l'indépendance devrait être acceptable pour la population rhodésienne dans son ensemble. Le Gouvernement britannique a toujours insisté sur ce principe, et le Premier Ministre, parlant cette semaine à la Chambre des communes, a confirmé que ce principe est primordial et l'emporte sur tous les autres.

38. M. MBEKEANI (Malawi) [traduit de l'anglais] : Ma délégation a dit ce matin en Quatrième Commission qu'en s'abstenant dans le vote sur le projet de résolution [A/C.4/L.908/Rev.1] maintenant soumis à l'Assemblée [voir A/7320, par. 12], le Malawi ne revient pas sur son appui à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, du 14 décembre 1960. Bien que le Malawi s'oppose fermement à toute forme de colonialisme, où qu'apparaissent ses manifestations repoussantes, et qu'il soit en faveur de la libre détermination dans tous les pays — et pour un gouvernement de la majorité dans le cas de la Rhodésie du Sud —, il estime que la question de la Rhodésie est avant tout du ressort du Royaume-Uni en tant qu'Autorité administrante et que c'est à lui qu'il appartient de trouver une solution à ce problème épineux.

39. Une fois de plus, un projet de résolution peut être adopté à une majorité écrasante par cette assemblée sur la Rhodésie du Sud, mais si l'on étudie ce que signifie une telle résolution, on doit éprouver des doutes sur le caractère réaliste de ce projet et sur la possibilité de l'appliquer. Les paragraphes 1 et 2 du dispositif du projet de résolution ne semblent pas, de l'avis de ma délégation, devoir apporter une solution au problème rhodésien. Le seul résultat que

puissent produire ces deux paragraphes du dispositif, c'est d'amener les éléments extrémistes blancs de Rhodésie à durcir leur attitude et d'encourager même ceux qui sont pour le règne de la majorité en Rhodésie à prendre parti pour les extrémistes.

40. Je crois qu'il est temps que l'Assemblée réexamine sa stratégie sur la question rhodésienne. Ma délégation estime que les deux paragraphes du dispositif du projet de résolution ne diminuent pas la gravité du problème rhodésien et n'accordent rien de tangible au peuple du Zimbabwe. Je répéterai ce que j'ai dit ce matin à la Quatrième Commission : nous devrions encourager plutôt que décourager les négociations qui se déroulent actuellement entre le Gouvernement britannique et les Européens de Rhodésie. La véritable solution à ce problème ne sera pas trouvée par le moyen de vigoureuses résolutions de l'Assemblée, mais par la voie de négociations qui conduiront à la compréhension, non seulement entre le Gouvernement britannique et le régime de Smith, mais aussi entre le régime de Smith et les dirigeants africains en Rhodésie du Sud même.

41. Le problème rhodésien n'est pas seulement politique; c'est aussi un problème humain qui doit être examiné non seulement d'un point de vue politique, mais d'un point de vue humain, en en pénétrant tous les aspects.

42. Beaucoup d'entre nous, je le sais, parlent avec émotion lorsque nous traitons de problèmes colonialistes, et je dois dire que je comprends parfaitement cette émotion, car il est difficile de ne pas la montrer lorsque l'on sent que ses propres frères sont opprimés. Mais, émotion ou non, je voudrais demander à cette assemblée d'être réaliste, et même patiente, en traitant de ce problème épineux dont elle est saisie depuis deux ans.

43. Enfin, laissez-moi souligner avec force que ce n'est pas une résolution vigoureuse des Nations Unies qui résoudra du jour au lendemain le problème rhodésien. A notre sens, une solution n'est possible que par des négociations diplomatiques concertées avec le régime Smith. Ces négociations pourraient être longues, mais ma délégation estime que, tant que le dialogue existe et est encouragé par cette assemblée, une solution à ce problème politique et humain reste possible.

44. Ma délégation ne croit pas que les paragraphes 1 et 2 du dispositif du présent projet de résolution aident en quoi que ce soit à résoudre le problème rhodésien. Ma délégation ne sera donc pas en mesure d'appuyer ce projet de résolution et s'abstiendra lors du vote.

45. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant voter sur le projet de résolution présenté par la Quatrième Commission dans le paragraphe 12 de son rapport [A/7290].

Par 92 voix contre 2, avec 17 abstentions, le projet de résolution est adopté.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale (fin)

46. M. BALANCY (Maurice) : La délégation de l'île Maurice est heureuse de saluer l'élection unanime de Son

Excellence M. Emilio Arenales, distingué ministre des affaires étrangères du Guatemala, à la présidence de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale. La forte personnalité et la haute compétence de M. Arenales, ainsi que la contribution active du Guatemala et des pays de l'Amérique latine aux travaux de l'Organisation des Nations Unies, sont des garanties plus que suffisantes quant à l'excellence de notre choix. Des circonstances fâcheuses nous privent momentanément de la présence de M. Arenales, à qui nous souhaitons un prompt et complet rétablissement; en attendant le plaisir de le revoir diriger nos travaux, je puis l'assurer de l'entière collaboration de la délégation mauricienne.

47. J'ai aussi l'agréable devoir d'exprimer notre gratitude à Son Excellence M. Corneliu Manescu, ministre des affaires étrangères de Roumanie, pour la haute maîtrise et le dévouement efficace dont il a fait preuve à la présidence de la vingt-deuxième session de l'Assemblée générale.

48. Avant d'aborder les graves problèmes qui nous préoccupent, je tiens à rendre hommage à notre estimé Secrétaire général, U Thant, pour ses efforts inlassables en faveur de la cause de la paix mondiale. A lui et à ses collaborateurs du Secrétariat, qui ne s'épargnent aucune peine pour le rayonnement des idéaux de l'Organisation des Nations Unies, nous adressons nos plus profonds respects et notre vive satisfaction.

49. Ma délégation est aussi heureuse de saluer l'admission du Souaziland dans la communauté internationale. Nous réitérons au Gouvernement et au peuple du Souaziland les vœux de progrès et de prospérité du Gouvernement et du peuple mauriciens. De plus, nous sommes heureux de pouvoir saluer la Guinée équatoriale, qui vient d'accéder à l'indépendance et à qui nous offrons nos meilleurs vœux.

50. La présente session s'est ouverte à un moment particulièrement pénible dans les relations internationales. L'ironie du sort a voulu qu'en cette année marquant le vingtième anniversaire de la Déclaration des droits de l'homme, en cette année qui a été solennellement proclamée "Année internationale des droits de l'homme", le monde soit témoin d'agissements contraires aux grands principes qui sont à la base même de cet acte de foi qui s'annonçait plein de promesses pour l'humanité souffrante. Le doute et l'anxiété se sont plus que jamais installés en maîtres du destin des peuples. Nous pensons donc ne pouvoir mieux faire, au début même de notre intervention, que de lancer un appel, du haut de cette tribune, à la conscience éclairée de toutes les nations réunies dans cette auguste assemblée pour qu'elles unissent leurs efforts, avec une meilleure compréhension et un désir sincère de coopération, dans la recherche d'une solution juste et équitable à chacun des problèmes angoissants qui requièrent toute notre attention.

51. Il est vraiment triste d'avoir à constater qu'en dépit des obligations souscrites par les Etats Membres de notre organisation des millions d'êtres humains de par le monde gémissent encore sous le poids de l'oppression, de la discrimination raciale, de l'injustice et de la misère. Je suis autorisé par mon gouvernement à déclarer que nous réitérons sans réserves notre soutien à la résolution 2372 (XXII), dont nous fûmes au nombre des auteurs,

adoptée par cette assemblée le 12 juin 1968 et visant à mettre fin à l'occupation illégale de la Namibie par le régime de Pretoria. Reconnaisant le droit du peuple namibien à l'indépendance, le Gouvernement de l'île Maurice accorde son appui total et son soutien moral à la juste cause de la Namibie. De même, nous sympathisons avec nos autres frères africains du Zimbabwe, de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée dite portugaise, dans la lutte héroïque qu'ils ont engagée pour la reconnaissance de leur droit à l'émancipation et à la liberté.

52. Le Gouvernement de l'île Maurice s'engage à oeuvrer, au sein de l'Organisation de l'unité africaine aussi bien qu'au sein des organisations internationales, pour la libération totale des peuples d'Afrique qui sont encore sous le joug de l'impérialisme.

53. Nation nouvellement libérée après des années de lutte contre les forces de l'impérialisme et de la réaction, le peuple mauricien attache un prix inestimable à la liberté et à la souveraineté nationale. Pour cette raison, des événements récents portant atteinte aux concepts de souveraineté et d'indépendance nationale n'ont pas manqué de nous choquer et de nous bouleverser comme, du reste, ils n'ont pas manqué de choquer et de bouleverser la conscience des peuples épris de paix et de liberté.

54. Connue tout au long de son histoire comme "l'étoile et la clef de la mer des Indes". l'île Maurice a été le témoin aussi bien que l'innocente victime, au siècle des menées impérialistes, des luttes sans merci des deux grandes puissances d'alors pour la maîtrise de cette partie de l'océan Indien où elle se trouve. Elle en a tiré une morale de coexistence pacifique sur laquelle elle a bâti son entité nationale et qui est aujourd'hui inscrite à la base même de sa politique étrangère. C'est dire que le Gouvernement mauricien ne peut admettre l'usage de la force ou la menace de violence, en aucune circonstance, comme moyen de règlement de différends territoriaux ou de conflits idéologiques. C'est dire également notre adhésion totale aux principes de non-intervention dans les affaires intérieures d'un Etat et du respect de l'intégrité territoriale de tous les Etats souverains.

55. Dans cet ordre d'idées, nous ne pouvons rester insensibles aux souffrances des peuples de la Corée, du Viet-Nam et de l'Allemagne. Il ne nous est pas nécessaire d'analyser les causes complexes et bien connues du démembrement de ces territoires. Il nous suffit de constater que ce démembrement est un acte de folie qui ne peut que diviser ces peuples qui aspirent, comme les autres nations, à l'unité et à la prospérité.

56. Nous sommes convaincus qu'avec un peu plus de réalisme et de compréhension de part et d'autre et — comment ne pas le dire! — avec un peu plus de sagesse de la part des grandes puissances qui se livrent au jeu dangereux des équilibres dans ces zones d'influence, il n'est pas impossible de trouver une solution aux problèmes de réconciliation et de réunification selon les normes démocratiques qui se posent avec urgence pour la stabilité internationale et la paix.

57. Sans aucune relation de cause à effet, mais sans pourtant écarter la possibilité de transplantation d'un même

virus, plus près de nous, en Afrique, le monde assiste, avec une impuissance coupable, au sort tragique de milliers d'êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, exposés chaque jour aux affres de la faim, de la maladie et de la mort. Ici encore, le retour immédiat à la raison et au bon sens des parties en cause mettrait fin à la cruelle incertitude des innocentes victimes d'un déchirement inutile.

58. Un autre spectacle affligeant est celui que constitue le conflit interminable du Moyen-Orient. Le Gouvernement de l'île Maurice fait confiance à la mission de paix des Nations Unies, sous la direction experte de l'ambassadeur Jarring, et nous souhaitons ardemment que les paroles de paix et de conciliation qui ont fait écho à cette tribune, de part et d'autre, soient le prélude à un règlement décisif et honorable de ce conflit.

59. Le Gouvernement de l'île Maurice s'est associé sans réserve au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Ma délégation est fière d'avoir été l'un des auteurs de la résolution introduisant ce traité [*résolution 2373 (XXII)*] qui, comme on le sait, a été approuvée à la très grande majorité des membres de l'Assemblée. Par la suite, l'île Maurice a été représentée à la Conférence d'Etats non dotés d'armes nucléaires, qui s'est tenue à Genève. Nous réitérons ici l'espoir que la suite logique de cette mesure — soit, à mon sens, une proposition visant au désarmement complet et total — reçoive, au cours de cette session, l'attention qu'elle mérite.

60. Il n'y a aucun doute qu'une majorité écrasante, sinon la quasi-unanimité des peuples de tous les pays, réclame avec insistance, chaque jour, que cessent les conflits armés et que disparaissent à jamais les menaces de guerre sur la face du globe. Les gouvernements ont donc la responsabilité d'en tenir compte et de ne pas décevoir le grand espoir d'une humanité avide de paix et de justice. Dans ce cadre, il est approprié de faire mention de l'excellente proposition présentée par le Cambodge, le Gabon et Madagascar en faveur d'"Une journée de guerre pour la paix" [*A/7183 et Add.1*]. Ma délégation accueille avec enthousiasme cette idée qui ne peut que renforcer le désir profond de paix de toutes les nations.

61. Ma délégation accordera son appui total au projet de résolution dont la délégation de Malte a saisi l'Assemblée [*A/C.1/L.433*], pour la réglementation et la coopération internationales dans l'exploitation, l'usage et la répartition des ressources du lit des mers et des fonds océaniques. Nous attachons une importance particulière à cette question, qui pourrait être d'un intérêt vital pour notre développement économique.

62. Ceci nous amène à aborder un autre aspect des relations internationales. Il a été reconnu qu'une des causes profondes de division, de malaise et d'hostilité entre les nations est l'inégalité économique. En effet, un véritable fossé sépare ce qu'on est convenu aujourd'hui d'appeler les pays développés et les pays sous-développés ou en voie de développement. Il y a des années que l'on parle, dans les instances internationales, des remèdes à employer pour réduire, sinon pour faire disparaître, ce gouffre sans que, pour cela, les chiffres ne perdent, chaque année, de leur éloquence. Les programmes de coopération, d'aide et d'assistance n'ont pas jusqu'ici tenu les promesses dont ils

semblaient être chargés. La première décennie du développement, décrétée par les Nations Unies, n'a pas non plus donné les résultats escomptés. La deuxième décennie se révèle déjà difficile, mais nous persistons à croire que les erreurs de la première décennie serviront d'expérience pour une meilleure orientation de la deuxième. Le Gouvernement de l'île Maurice avait placé beaucoup d'espoir dans la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui s'est tenue à New Delhi. Nous attachions aussi une importance particulière à son corollaire, la Conférence des Nations Unies sur le sucre, tenue à Genève. Les résultats des délibérations de ces deux conférences ont été décevants. Nous conservons cependant l'espoir que l'ardeur et la ténacité du Dr Raúl Prebisch finiront par triompher de l'intransigeance des uns et de l'indifférence des autres, et ce dans un avenir pas trop éloigné.

63. Le Gouvernement de l'île Maurice souhaite, d'autre part, que les divers organismes des Nations Unies accordent une attention soutenue au problème angoissant du surpeuplement dans le monde. L'île Maurice, avec une densité de population de plus d'un milliard d'âmes par mille carré, est bien placée pour connaître les effets déprimants de la pression démographique. En dépit des efforts gigantesques de mon gouvernement pour la diversification et l'expansion de notre économie nationale, en dépit des résultats encourageants, pour l'avenir, d'une politique libérale de planning familial, le surpeuplement reste l'ennemi irréductible de notre progrès social et économique. Le sous-emploi et le chômage ont pris des proportions alarmantes que mon gouvernement n'aura de cesse de tenter de circonscrire par tous les moyens. C'est dans cette sombre perspective que nous sommes précieuses l'aide et la coopération des organisations internationales et des nations amies. Et j'ai ici une occasion de dire publiquement notre reconnaissance aux organismes des Nations Unies, notamment le Fonds spécial des Nations Unies, pour l'aide et l'encouragement qu'ils nous ont apportés dans un récent passé. Je dois aussi, dans ce contexte, faire une mention particulière de deux grands pays amis du Commonwealth, l'Australie et le Canada, pour leur dire notre appréciation et notre gratitude pour les facilités d'immigration et l'accueil chaleureux qu'ils accordent à des ressortissants mauriciens qui veulent s'établir sous d'autres cieux; nous aidant, en ce faisant, à réduire les dimensions de notre problème démographique. Nous espérons que les autres pays amis qui le peuvent feront preuve à notre égard de la même compréhension généreuse en épaulant nos propres efforts dans les conditions difficiles auxquelles nous avons à faire face.

64. Je voudrais aussi attirer l'attention de l'Organisation des Nations Unies sur la nécessité urgente d'entreprendre, à l'échelle internationale, une étude approfondie des problèmes de la jeunesse. Dans ce monde difficile en butte aux secousses brusques du progrès de la science et de la technique, la génération de l'après-guerre, qui représente 54,4 p. 100 de la population mondiale, ne peut se contenter d'être le témoin passif des événements qui engagent l'avenir de l'humanité; elle entend recevoir une formation plus en rapport avec les nouvelles conditions de vie, qui puisse lui permettre de participer pleinement à la préparation du monde de demain. Les indices graves de frustration qu'elle laisse apparaître dans ses manifestations d'impatience nous invitent à de sérieuses réflexions et à une action concrète.

65. L'importance des traités et des accords internationaux, dans un monde qui compte aujourd'hui beaucoup plus de nations souveraines qu'il y a 20 ans, s'accroît de jour en jour. Nous sommes, à ce jour, 125 Etats assemblés en Nations Unies et liés par une Charte commune. Si tous les Membres de l'Organisation prenaient soin de veiller au respect de tous les principes de cette charte, nous nous acheminerions certainement vers un monde meilleur. Le respect de ces obligations, qu'elles découlent du droit international pur ou qu'elles émanent de traités, ne peut que consolider le prestige et l'autorité de l'Organisation des Nations Unies.

66. Je voudrais donc, pour conclure, répéter avec force l'engagement de mon gouvernement de se conformer, toujours et en toute circonstance, à la Charte et aux grands idéaux de paix et de fraternité humaine des Nations Unies. Nous entendons honorer et respecter nos obligations de nation Membre, convaincus que nous sommes des liens de solidarité qui doivent unir les hommes et du rôle que l'Organisation des Nations Unies est appelée à jouer en tant qu'instrument de conciliation et d'harmonie, pour la sauvegarde des valeurs immuables de nos civilisations et pour assurer la survivance de la race humaine.

67. M. BOUTEFLIKA (Algérie) : Si la vingt-deuxième session de l'Assemblée a débattu des problèmes mondiaux sous le signe du paradoxe et du malentendu, celle-ci aura été sans doute marquée du sceau de l'oubli et de la tension : oubli de la Charte d'abord; oubli d'une grande puissance ensuite; oubli de l'évolution des choses, enfin.

68. Les récriminations et les plaintes enregistrées à cette tribune sont venues nous convaincre que la Charte est devenue beaucoup plus une arme pour un combat douteux que l'instrument, au demeurant unique, de l'édification d'un monde meilleur.

69. L'absence de la Chine populaire est une affligeante réalité: mais l'ignorance et l'ostracisme dans lesquels on veut la tenir traduisent un manque de lucidité dangereux et annoncent les conséquences les plus graves pour la paix du monde.

70. Oubli de l'évolution des choses, avons-nous dit, et l'on continue de préférer les incantations du passé à la confrontation des problèmes du jour. Dans le climat actuel, les tensions se confondent tout naturellement avec ce qu'il faut bien appeler les relations entre Nations. Ces tensions constituent les motifs d'un déséquilibre qui est devenu le seul cadre d'une mouvance internationale désordonnée. Encore faut-il que les désordres actuels ne constituent pas un avant-goût des désordres futurs; car nous vivons dans la crainte continue que la justice et la paix, qui demeurent le meilleur espoir du monde, puissent se trouver, à tout moment et pour longtemps, compromises. Cette crainte est d'autant plus justifiée aujourd'hui que l'Organisation des Nations Unies ne semble pouvoir ni dompter les réalités internationales ni canaliser les excentricités aventureuses des puissants.

71. Les signes qui ont marqué la dernière session, comme ceux que nous avons entrevus au cours du présent débat, nous font découvrir une certaine continuité. A la présidence de l'Assemblée générale, il est juste qu'à la conjonction des

qualités éminentes de mon collègue et ami, M. Mănescu, et de la nature des problèmes qui se posaient alors, vienne, aujourd'hui, l'heure de retrouver une autre conjonction entre un monde en profonde mutation et les grands traits de la civilisation maya.

72. Nous sommes convaincus que, sitôt rétabli, le Président de l'Assemblée s'acquittera des devoirs de sa haute charge avec l'autorité, le talent et le dévouement qui ont marqué le mandat de son prédécesseur. C'est pour nous l'occasion de formuler nos félicitations chaleureuses et nos vœux les meilleurs à son endroit et d'exprimer au Président sortant notre vive gratitude pour les efforts inlassables qu'il a su déployer au service de la paix, de la coopération internationale et de l'amitié entre les peuples.

73. Depuis quelques années, l'aggravation de la situation internationale est devenue le thème premier de toutes les interventions à l'Assemblée générale. La présente session n'échappe pas à cette règle, dont la permanence désespérante illustre l'écart dramatique entre l'aspiration de l'humanité à la paix et à une vie meilleure et l'impuissance des hommes à conjurer les dangers qui les menacent. Mais si tous les peuples qui se sentent également concernés par la préservation de la paix, s'ils ont conscience de leur étroite solidarité devant les dangers qui pèsent sur le monde, ils n'ont pas tous cependant les mêmes responsabilités dans la détérioration de la situation internationale ou les mêmes possibilités d'agir pour son amélioration.

74. Les pays qui ont accédé à l'indépendance au cours des 20 dernières années ont été insérés dans un contexte mondial portant déjà en lui les germes des déséquilibres et des affrontements qui compromettent leur liberté et leur devenir. A peine brisées les chaînes de la domination coloniale, les efforts qu'ils doivent déployer, les sacrifices qu'ils doivent consentir pour s'organiser, se développer et effacer les meurtrissures de leur long assujettissement se heurtent aux contradictions d'un monde dont ils continuent d'être les objets impuissants.

75. Il serait illusoire de vouloir ignorer que le principe qui régit actuellement l'ordre international est celui de la prédominance de la puissance matérielle. En fait, l'avenir de l'humanité continue à ne dépendre que des grandes puissances, qui continuent, seules, à déterminer et à orienter le cours de la situation internationale. C'est dire la gravité des responsabilités qui sont d'abord les leurs.

76. Un tel état de fait ne saurait nous conduire, néanmoins, à abdiquer nos propres responsabilités dans la recherche des solutions à apporter aux problèmes qui nous préoccupent. Il y va tout de même de notre avenir commun, alors que nos peuples sont livrés à la loi du plus fort. Ces dernières années, le monde a vécu sous le signe de la coexistence pacifique instaurée entre les grandes puissances. On a fondé beaucoup d'espoir sur un tel équilibre et, en attendant qu'il se transforme progressivement en état de paix stable, beaucoup y voyaient un écran, fragile mais réel, contre une catastrophe mondiale.

77. Cette situation n'a pas empêché la naissance de nombreux conflits dans les pays du tiers monde, où l'intervention des grandes puissances impérialistes s'est ouvertement manifestée. La liberté des petits pays a

continué d'être exposée aux plus graves menaces et, tant en Afrique qu'en Asie et en Amérique latine, la lutte contre la domination étrangère devenait un impératif pour de nombreux peuples. La coexistence pacifique ne s'appliquant évidemment qu'aux relations entre les grands, les petits pays restaient l'objet de pressions extérieures et d'atteintes abusives à leur liberté et à leur indépendance. Bien que ces conflits n'aient pas conduit à l'usage de l'armement nucléaire, ils constituent néanmoins les menaces les plus lourdes pour la paix du monde, tant il est vrai que le meilleur équilibre international ne peut trouver de garantie que dans la liberté de tous les peuples.

78. Et voilà que des craintes se manifestent de voir à nouveau s'instaurer un climat de guerre froide. De l'avis de certains, leur conception de la coexistence pacifique n'ayant pas été observée, le monde est donc menacé de revivre les années de la course aux armements et du danger d'une guerre nucléaire. Si ces appréhensions pouvaient trouver leur source dans les derniers événements de Tchécoslovaquie, il est difficile de penser que les interventions incessantes dans les pays du tiers monde nē constituent pas un vrai danger pour la paix et la sécurité internationales. Certes, le retour à la guerre froide est une véritable régression dans la recherche de la paix; mais il n'est pas moins vrai que la liberté des petits pays n'a pas été assurée en période de coexistence pacifique, et que la situation dans le monde reste étroitement tributaire de la volonté des grandes puissances.

79. Il suffirait, pour s'en convaincre, de mesurer les difficultés qui s'opposent à la solution du problème du désarmement. Nul ne songerait à contester que le premier pas vers l'instauration d'une paix réelle réside dans le désarmement véritable, aussi bien dans le domaine nucléaire que dans celui de l'armement conventionnel. Les vertus que l'on prête au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires restent, cependant, hypothétiques tant qu'il n'engage pas toutes les puissances nucléaires et tant qu'il confirme ces puissances dans l'exclusivité d'un armement susceptible d'asservir l'humanité. Sans minimiser les progrès indéniables que représente ce document et en rendant hommage aux efforts persévérants qui ont permis d'y aboutir, il est clair pour tous les petits pays que ce texte confirme la situation actuelle et ne leur apporte que des garanties aléatoires contre les risques auxquels ils continuent d'être exposés. Alors que nous n'avons pas cessé de dénoncer les dangers qui résultent de l'accumulation, par les grandes puissances, d'un armement nucléaire, nous ne pouvons accorder notre caution à un traité qui entérine cette situation et nous place sous la dépendance exclusive des puissances nucléaires.

80. Si l'année qui vient de s'écouler a aggravé la tension internationale, si elle a été marquée par de nouvelles menaces contre la sécurité des peuples et de nouvelles atteintes à la liberté, nous n'avons pas davantage enregistré des progrès dans la solution des problèmes hérités des années précédentes. Le système des alliances actuelles ressemble étrangement à un système de guerre. Chaque bloc a une partie à jouer, une mission à remplir; mais en face de l'antagonisme qui frappe de paralysie leurs positions respectives, il y a dans le tiers monde de saines énergies qui pourraient s'employer utilement au service de la justice et de la paix. Les tragédies se multiplient çà et là comme pour

aggraver davantage la tension qui existe; elles ont nom Viet-Nam, Afrique australe, Moyen-Orient.

81. La guerre continue en effet de faire rage au Viet-Nam et, de toutes les ambitions d'Etat, la plus funeste à la paix du monde aujourd'hui est celle qui ne reflète, en fin de compte, qu'un désir excessif de vaine grandeur et de fausse gloire. Car, quelle grandeur véritable pourrait bien résulter pour la puissance des Etats-Unis d'Amérique de l'entreprise qui consiste à réduire par la force des armes l'invincible résistance du peuple du Viet-Nam? Quelle gloire pourrait bien couronner cette tragique entreprise si le peuple vietnamien, victime, celui-là, d'un réel génocide, cessait d'exister? Non, aucun intérêt, aucune cause, aucune philosophie politique ne pourraient expliquer l'agression. Bien sûr, si la force brutale ne confère ni droit ni raison, il est à craindre que l'on n'ait poussé les justifications de la guerre jusqu'à perdre le pouvoir d'en arrêter l'effet. Pourtant, pas plus qu'ailleurs, dans cette terrible affaire, la paix ne saurait être décidée par le sort des armes. Et la volonté de vaincre et de s'imposer en vertu de la seule loi du plus fort n'assure jamais le succès militaire.

82. Le problème vietnamien semble s'enliser dans les interminables pourparlers de Paris que nous avons tous, pourtant, salués avec soulagement, espérant qu'ils allaient bientôt déboucher sur une paix satisfaisante et tant attendue par le monde entier. La guerre continue avec une vigueur renouvelée, et les perspectives de solution, un instant dégagées, se trouvent de nouveau rejetées dans la discrétion d'un avenir indéterminé. Il apparaît maintenant à l'évidence que rien de positif ne pourra être fait dans la recherche de la paix tant que se perpétueront les actes d'agression contre la République démocratique du Viet-Nam, et tant que se poursuivront les bombardements américains sur ce pays. On ne saurait valablement mettre en balance les responsabilités d'un petit Etat qui se défend contre une agression étrangère et celles d'une grande puissance qui intervient militairement dans un territoire qui ne lui appartient pas et contre un peuple qui veut déterminer librement son destin.

83. Pour le continent africain, l'ère de la domination coloniale ne cesse d'être une réalité vécue. Cette vaste région du monde qui, durant tout le XIX^{ème} siècle, a servi de champ clos aux rivalités européennes et qui fut livrée à l'exploitation systématique des colonialismes de tout bord avait pourtant cru venue pour elle l'heure de la liberté. La plupart de ses pays ayant recouvré leur indépendance, un nouveau monde africain devait apparaître, se développant à partir de ses valeurs propres, longtemps méconnues, et de ses richesses naturelles, jusqu'alors pillées par les monopoles étrangers. Ces espoirs furent de courte durée, puisqu'il fallut bientôt se rendre à l'évidence que le colonialisme continue à user de sa force pour se maintenir en Afrique. A cet égard, la politique du Portugal constitue le défi le plus flagrant non seulement à l'Afrique, mais à l'ensemble de la communauté internationale. On peut se demander comment le Portugal, qui n'est pourtant qu'un petit pays aux ressources limitées, peut soutenir un effort de guerre apparemment disproportionné avec ses possibilités. Si les condamnations du Conseil de sécurité n'ont guère eu d'effet, la résistance des peuples du Mozambique, de l'Angola et de la Guinée (Bissau) finira par triompher de la domination portugaise. Mais, en attendant, la communauté

internationale ne peut tirer aucune gloire de la persistance de ce colonialisme anachronique, qui fait bon marché de tous les principes sur lesquels elle a voulu asseoir les bases de la nouvelle société internationale.

84. Si l'Assemblée générale a déjà eu l'occasion de réaffirmer qu'il est légitime pour les peuples coloniaux d'exercer librement leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance, l'Organisation des Nations Unies continue d'être mise en échec en Rhodésie du Sud. Certes, la responsabilité de la Grande-Bretagne est engagée en premier lieu, et c'est à son instigation que le Conseil de sécurité a refusé d'envisager un recours armé pour ne retenir que l'application des sanctions économiques. Il est peut-être temps de reconnaître, avec l'ensemble des pays africains, l'inefficacité de ces sanctions et d'adopter à l'encontre du régime de Ian Smith une attitude énergique plus conforme à la condamnation prononcée par le Conseil de sécurité. Pour être réitérée d'année en année, cette revendication ne présente pas moins de valeur, et l'échec des menaces de pressions économiques la légitime encore davantage.

85. L'attitude de l'Afrique du Sud se prête au même jugement, tant par le maintien de la politique d'*apartheid* qu'en ce qui concerne le Sud-Ouest africain. Force nous est de reconnaître la vanité des condamnations unanimement prononcées par l'Organisation des Nations Unies à son encontre. Ce qui est certain, c'est que l'insurrection sera toujours un salataire refuge pour les peuples opprimés.

86. Toujours en Afrique, la tentative de sécession au Nigéria a suscité dans le monde les prises de position les plus diverses. Si nous partageons les préoccupations d'ordre humanitaire causées par les souffrances endurées par la population, nous ne saurions oublier qu'elles trouvent leur origine première dans la tentative de sécession qui a déclenché la guerre civile au Nigéria. Cet aspect humanitaire du problème qui nous sensibilise en premier lieu en tant qu'Africains ne doit pas cependant dénaturer l'aspect politique qui réside fondamentalement dans une atteinte grave à l'unité d'un pays africain et à son intégrité territoriale. C'est pour cela que l'Organisation de l'unité africaine s'est élevée, sans équivoque, contre l'entreprise de sécession. Intéressée au premier chef par ce problème africain, l'Organisation de l'unité africaine s'attache à lui trouver une solution satisfaisante sur le plan politique et à épargner, dans toute la mesure possible, à la population les souffrances et les malheurs qui accompagnent inévitablement toute guerre civile dans le monde. Notre attitude reste conforme au principe de l'unité et de l'intégrité territoriale des Etats, qui est l'un des fondements de la Charte d'Addis-Abéba. Les interventions étrangères sous le couvert d'assistance humanitaire ne visent qu'à aggraver la crise et à introduire un élément de perturbation au sein de l'Afrique. Nous nous devons de mettre en garde contre de telles ingérences dont les mobiles et les objectifs ne nous échappent point et nous les condamnons de la manière la plus énergique. Il est à peu près certain que la sentimentalité coupable de certains organismes prétendument humanitaires qui, dans le meilleur des cas, confondent la dissidence avec le martyre, aura fait plus de mal au Nigéria et à l'Afrique que cette guerre détestable.

87. S'il fallait se convaincre que l'agression est devenue un moyen admis et fructueux dans les pratiques internatio-

nales, il suffirait de se référer aux événements du Moyen-Orient. Nous nous trouvons ici en présence d'une agression caractérisée et préméditée; l'agresseur continue d'occuper des territoires qu'il administre; bravant toutes les décisions de l'Organisation des Nations Unies, il annexe la ville de Jérusalem et, fort de sa nouvelle situation, il prétend dicter sa volonté aux pays victimes de l'agression et ses conditions à la communauté internationale.

88. On a voulu sensibiliser l'opinion en présentant tout d'abord Israël comme un pays pacifique et faible, entouré d'hostilité, contraint de faire la guerre pour préserver son existence. Son agression prétendait prendre alors un caractère préventif, comme si cela devait lui donner une justification. Et parce que le nazisme a soumis les Juifs à une entreprise d'extermination que nous condamnons, une propagande habile a réussi à exploiter, pour une nouvelle aventure fasciste en Palestine, un génocide qui a exterminé également des dizaines de millions d'innocents en URSS, en Pologne et ailleurs.

89. Débarrassée de son environnement sentimental, la réalité apparaît tout entière. Le caractère colonialiste d'Israël se manifeste dans ses entreprises annexionnistes et dans son comportement à l'égard des institutions internationales. Lorsque les pays arabes réclament la condamnation de l'agression et l'évacuation des territoires occupés, leur attitude se fonde sur la justice et sur le droit des gens. La communauté internationale ne saurait tolérer le maintien de la situation actuelle sans créer un précédent aux conséquences incalculables.

90. Mais le problème fondamental se rapporte à la création même d'Israël. Sans vouloir faire ici la genèse de cette affaire, il ne fait pas de doute que, décidée contre la volonté de ses habitants et des pays arabes, l'installation d'Israël en Palestine a entraîné la dépossession de tout un peuple de sa patrie. Ainsi est né le grave problème des réfugiés palestiniens, auquel l'Organisation des Nations Unies a essayé de porter quelques palliatifs sur le plan humanitaire, mais qui reste avant tout un problème politique. Car, est-il seulement possible d'imaginer que le peuple palestinien puisse un jour renoncer à la revendication de ses droits légitimes et s'incliner devant le fait accompli? Acceptera-t-il d'abandonner sa patrie à des étrangers de nationalités diverses et de perdre ainsi sa propre nationalité? Israël ne s'est pas installé sur des territoires sans maîtres et sans propriétaires. Aussi, ne doit-on pas être surpris de l'action patriotique menée par les organisations palestiniennes et qui s'inscrit dans le cadre d'une véritable lutte de libération de leur pays. L'opinion internationale n'est pas du tout informée des atrocités commises par les Israéliens dans la répression de la résistance palestinienne et ce, bien avant l'agression de juin 1967. Elles sont connues maintenant que la lutte se développe. Mais, là comme ailleurs, la répression coloniale, aussi barbare soit-elle, ne pourra arrêter une lutte soutenue par un large mouvement populaire et fondée sur des revendications légitimes. Ainsi, le problème d'Israël restera posé aussi longtemps que seront bafoués les droits du peuple palestinien. Et c'est en cela qu'Israël continuera de constituer une menace très grave pour tous les peuples du Moyen-Orient, car cette insécurité interne encouragera son agressivité à l'égard de ses voisins et nourrira ses visées expansionnistes.

91. En ce qui nous concerne, nous continuerons à penser que, quels que soient les sacrifices consentis et les atrocités à subir, rien ne vaut, pour un peuple, la fierté de combattre l'agression et de mourir pour la liberté. A ce titre, il ne fait plus aucun doute que le peuple palestinien, qui incarne depuis plus de 20 ans la souffrance de l'homme, saura un jour, dans sa lutte de libération contre Israël et contre l'arbitraire d'une certaine opinion internationale, se confondre avec les plus hautes vertus de la civilisation humaine. Sa victoire inéluctable consacra, une fois de plus, l'invincibilité des peuples qui ont décidé de vivre dans la dignité, et fera reculer le décret de la violence et de l'oppression.

92. Il est maintenant unanimement admis que l'une des causes essentielles de la tension dans le monde réside dans l'inégalité des niveaux de développement économique des différents pays. Il a été déjà souligné que l'écart entre pays riches et pays pauvres s'accroît de manière dramatique et que les deux tiers de l'humanité connaissent des conditions économiques misérables. Les pays anciennement colonisés ont-ils bien compris l'impérieuse nécessité, pour eux, de lutter contre le sous-développement légué par le système colonial fondé sur l'exploitation de leurs richesses au seul profit de la puissance occupante ? Placés dès leur accession à l'indépendance en position d'infériorité, ils ont dû s'intégrer immédiatement dans un ordre économique international conçu pour les plus favorisés. Aussi, l'une des premières revendications des jeunes Etats a-t-elle porté sur la révision des structures économiques internationales dans un sens plus conforme à leurs intérêts. D'autre part, la lutte contre le sous-développement, engagée par chacun d'eux avec des moyens dérisoires, impliquait l'aide des pays les plus développés dans le cadre de la coopération internationale; c'est du reste pour favoriser cette lutte que fut proclamée par notre organisation la Décennie des Nations Unies pour le développement.

93. Sans méconnaître les efforts qui ont été déployés par l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine, il n'est pas exagéré de dire que les pays industrialisés se refuseront à apporter une contribution réelle à la bataille contre le sous-développement. A défaut d'un tel engagement, les résolutions et les recommandations de tous les organismes créés à cet effet resteront lettre morte. C'est dire qu'il importe en premier lieu de lever certaines hypothèques de nature politique. En effet, il ne sert absolument à rien de discuter, par exemple, de la question dite "de la souveraineté des Etats sur leurs propres ressources naturelles" s'il n'existe pas un assentiment général quant à la nécessité de garantir et de respecter la souveraineté des Etats sur l'ensemble de leurs ressources. Poser et réaffirmer des principes de droit naturel n'est pas inutile, dans la mesure où la volonté existe de les traduire dans les faits. C'est pourquoi il est temps, aujourd'hui, pour l'Organisation, de se préoccuper de la mise en oeuvre des décisions qu'elle a adoptées, car c'est là, croyons-nous, l'une des conditions premières du succès de la prochaine décennie.

94. A ce propos, il faut d'ailleurs regretter vivement que la solidarité internationale qui aurait dû se manifester pour concrétiser l'existence du Fonds d'équipement des Nations Unies se soit dissoute dans les limbes d'un scepticisme corrosif. Les petits pays doivent encore compter sur leurs propres moyens et sur leur détermination pour poursuivre leurs efforts en vue de leur développement. Il est nécessaire

que les pays en voie de développement renforcent davantage leur solidarité et que, à défaut d'un effort international associant les pays nantis et les pays pauvres, ils sachent promouvoir leur entraide par la mise en commun de leurs moyens. Il nous faut revaloriser sur tous les plans la notion de coopération internationale, et cela d'autant plus qu'elle est aujourd'hui gravement menacée. C'est en effet le déséquilibre tant économique que politique qui doit être considéré comme le principal responsable des difficultés que nous traversons à l'heure actuelle.

95. L'effort d'intégration économique entrepris par l'Europe de l'Est et celle de l'Ouest, ainsi que par le continent nord-américain, met en évidence qu'il est de l'intérêt des pays avancés de contribuer au développement du pouvoir d'achat des régions les plus pauvres. Encore que cette considération se suffise à elle-même, l'intérêt devrait pour le moins inciter les pays nantis à assumer par raison et par nécessité les engagements qu'ils refuseraient au nom de la solidarité internationale. L'exigence d'une saine coopération ne peut reposer que sur la notion d'un contrat international excluant tout marchandage sur tel ou tel aspect de l'échange et écartant par conséquent tout risque de déséquilibre de l'ensemble. Mais, pour être efficace, l'application de cette notion saine et juste qu'est la coopération ne devrait pas être entravée par les jeux des mécanismes financiers internationaux dont nous comprenons qu'ils impliquent, pour les principaux Etats commerçants, des responsabilités accrues. Les pays les moins avancés devraient être prémunis contre les manipulations dont ils sont toujours les premières victimes.

96. Si, à travers tous les problèmes que nous venons d'évoquer, apparaît clairement le clivage qui divise le monde en grandes et petites puissances, en pays riches et pays pauvres, du moins tous ces pays trouvent-ils une place égale et à part entière au sein de l'Assemblée générale, fondée tout d'abord sur le principe de l'égalité des Etats. Ce n'est pas le moindre mérite de l'Organisation que de corriger, dans une mesure si faible soit-elle, l'inégale répartition des responsabilités dans les affaires internationales. Aussi est-ce l'occasion pour nous de dire notre attachement à cette institution qui, malgré ses imperfections et l'insuffisance de ses moyens, reste le dernier recours contre la guerre et le suprême espoir de l'humanité pour le maintien de la paix et le renforcement de la solidarité internationale. Cependant, il est nécessaire de répéter que l'Organisation ne pourra convenablement assumer sa mission si elle ne répond d'abord à sa vocation d'universalité.

97. Le sort de la paix restera en suspens tant que l'on n'aura pas correctement réglé le problème de l'organisation du monde. L'avenir des Nations Unies reste directement lié aux réformes durables de structure qui seront apportées, et qui pourront demain assurer un équilibre stable à un ordre international nouveau. Le monde a subi d'importantes mutations depuis la signature de la Charte de San Francisco, et l'Organisation des Nations Unies doit s'adapter à cet ordre nouveau, sous peine de se condamner à l'inefficacité. Si sa mission essentielle est de faire triompher le droit contre la force, mieux, de mettre la force au service du droit, elle ne doit pas consacrer l'inégalité qui se fonde sur la puissance matérielle.

98. La situation que nous venons de décrire n'autorise pas l'optimisme. Alors que tant de menaces pèsent sur nous, jamais pourtant n'a été aussi grande l'aspiration des hommes à la paix. Au moment où notre civilisation atteint des sommets jusqu'à présent insoupçonnés et où tant de moyens sont mis à notre disposition pour assurer le bonheur de l'humanité, comment admettre que la volonté de puissance et de domination condamne des peuples à la misère et à l'ignorance et qu'elle les prive de cet aliment vital que représente la liberté ? La solidarité humaine ne serait-elle donc qu'un vain mot ? Et pourtant, nul ne saurait contester que, faute de dépasser nos égoïsmes nationaux et de nous engager dans une coopération totale et loyale, nous resterons tous exposés aux menaces d'un avenir incertain qui unit nos destins.

99. Chaque pays ici représenté se fait une idée de sa contribution à l'histoire des hommes. Avant de la reconnaître, vous avez connu l'Algérie participant à un large courant qui plaidait pour que la loi des nations soit défendue par tous, au profit de chacun. Mon pays a fait de cette adhésion un engagement irréversible. Il continuera donc à penser que la sagesse triomphera de la violence et de la haine, et que la volonté de vivre incitera les peuples et leurs dirigeants à barrer le chemin à la guerre et à unir leurs efforts pour assurer leur mieux-être et celui des générations à venir.

100. La combinaison des leçons de l'expérience et des impératifs de la morale peut conduire objectivement à l'espérance; dans une oeuvre aussi grande et aussi ardue, les difficultés seront nombreuses, les lacunes inévitables, mais nous aurons la foi de tous ceux qui travaillent à un grand avenir. C'est en tout cas le voeu le plus ardent que nous exprimons au nom du peuple algérien et que partagent tous les peuples attachés à la paix.

101. M. MONDJO (Congo-Brazzaville) : Au seuil de cette intervention, il est un devoir fort agréable que la délégation du Congo-Brazzaville voudrait remplir en adressant, après plusieurs orateurs qui nous ont précédés, la chaleureuse expression de nos félicitations à M. Arenales à l'occasion de sa brillante élection à la présidence des travaux de la présente session de l'Assemblée. Les exceptionnelles qualités intellectuelles, professionnelles et humaines du Président ont été, avec pertinence, suffisamment soulignées pour que point ne soit besoin de les rappeler ici une nouvelle fois. Nous exprimons le vif souhait qu'après une prompt guérison M. Arenales puisse, aussi rapidement que possible, retrouver son siège à cette tribune, convaincus que nous sommes que, sous sa présidence impartiale, nos débats pourront, dans un climat de nécessaire sérénité, aller de l'avant et déboucher — pourquoi pas ? — sur des solutions éclairées à la mesure de nos espérances.

102. On nous permettra de saisir cette occasion pour exprimer notre reconnaissance à M. Mănescu, ministre des affaires étrangères de la République populaire de Roumanie, qui, tout au long des travaux difficiles de la vingt-deuxième session, a fait preuve d'une maîtrise parfaite de nos débats, qu'il a présidés avec objectivité et efficacité.

103. L'admission, à l'Organisation des Nations Unies, d'un nouvel Etat africain est et restera un motif constant de satisfaction pour le Gouvernement et le peuple du Congo-

Brazzaville. Aussi, sommes-nous particulièrement heureux de présenter au Gouvernement du Souaziland, à son vaillant et laborieux peuple, nos félicitations les plus chaleureuses. Nous voulons dire, et nous en sommes convaincus, notre espoir que, malgré les difficultés de tous ordres que ce pays rencontrera sur la route difficile de la consolidation de son indépendance, le Souaziland apportera une contribution de qualité à la lutte de libération que mènent les autres peuples africains contre les dernières et scandaleuses citadelles de l'impérialisme bâtard et rétrograde qui, chaque jour, endeuille notre continent.

104. Les mêmes souhaits de vives félicitations vont, dans un même élan de coeur, à l'adresse du peuple et du Gouvernement de la Guinée équatoriale. En accédant à l'indépendance, ce pays frère vient grossir les rangs de notre combat acharné contre toutes les formes anciennes et modernes d'assujettissement de notre chère Afrique.

105. Une fois de plus, hélas ! l'Assemblée générale s'ouvre sous le signe du pessimisme le plus motivé, de la désillusion la plus justifiée et de la peur consécutive à la menace que font peser sur le monde les actes renouvelés de certains Etats Membres, accomplis avec un cynisme jamais égalé et un mépris souverain du droit et de la morale. Nos débats s'ouvrent dans des conditions particulièrement difficiles pour l'Organisation, dans un monde où, sans cesse, s'accumulent les orages, dans un monde que parcourent les grandes alarmes nées de la violation répétée des clauses de la Charte et des droits fondamentaux de l'homme et du citoyen. D'aucuns trouveront sans doute, habitués qu'ils sont à marier à tout prix l'eau et le feu, que nous versons dans un pessimisme excessif. S'il est possible à ceux-là de créer artificiellement des diversions pour tenter de voiler la vérité, nous estimons, quant à nous, que les exemples de cette menace lourde qui pèse sur la paix sont si nombreux de par le monde qu'ils ne sauraient être voilés par un rideau de fumée. En Afrique, en Asie, au Moyen-Orient, partout des foyers d'agression sont allumés, et si la solution de ces conflits n'est pas recherchée par des moyens pacifiques — malgré les difficultés et la lenteur qu'implique la négociation — ces foyers, s'ils atteignent le point de non-retour, pourraient conduire à la guerre.

106. Le Gouvernement du Congo-Brazzaville est déterminé, en dépit de ses moyens limités, à faire face au poids conjugué de ses obligations nationales et internationales. Au-dedans, les autorités de mon pays sont attelées au travail d'assainissement intérieur et de rénovation démocratique de nos institutions révolutionnaires. Au-dehors, vous le savez, notre souci constant a été et demeure d'entretenir avec tous les peuples épris de liberté et de paix des relations d'amitié et de coopération, dans le respect le plus scrupuleux de notre indépendance. C'est dans ce souci qui l'honore que le gouvernement de mon pays s'attache à promouvoir un climat de confiance et fraternelle amitié, de tolérance, de coopération féconde et de paix avec les autres Etats africains, singulièrement dans notre région d'Afrique centrale avec les Etats frères de l'Union douanière équatoriale. La plaie la plus laide de notre siècle étant le colonialisme, qui favorise la misère et perpétue l'ignorance, le Congo-Brazzaville est déterminé à engager, aux côtés des autres pays progressistes, une lutte acharnée contre ce fléau et ses succédanés qui surgissent çà et là dans nos pays dits du tiers monde.

107. C'est en raison de son africanité, qui constitue la clé de voûte de sa politique internationale, que le Gouvernement du Congo-Brazzaville n'a jamais manqué une seule occasion pour mettre l'accent sur l'acuité des problèmes que posent la libération et la marche en avant de l'Afrique. Nous sommes assurés de votre indulgence, car il nous est difficile de résister à cette tradition — j'allais presque dire à cette propension — qui nous pousse à nous interroger tout d'abord sur la situation de notre contexte géographique, avant de nous pencher avec le même sérieux, n'en doutez point, sur les questions importantes du monde d'aujourd'hui. Cette situation de notre continent est tout simplement dramatique, l'Afrique étant devenue l'un des derniers récifs auxquels s'accrochent désespérément les forces du mal qui, hélas! n'ont pas encore comprise que, le courant de l'histoire étant irréversible, leur damnation est désormais irrévocable.

108. Dans leur entêtement dément et leur cécité bornée, ces apprentis sorciers se bercent encore d'illusions, en Afrique australe notamment, où des régions entières sont tenues momentanément en respect par la force des canons, le spectre du napalm, la terreur répandue par une police qui use des méthodes les plus criminelles et les plus barbares; bref, autant de procédés qui annihilent les droits fondamentaux de l'individu et prétendent puiser leur substance dans une idéologie aussi fausse que surannée, en tout cas en tous points contraire aux objectifs primordiaux prescrits par la Charte de San Francisco. Ainsi croit se maintenir dans la satisfaction inconditionnelle de ses crimes impunis le trio Smith, Vorster et Salazar que marie une alliance diabolique, défiant toute logique, toute raison, toute morale, appuyée dans son entreprise par certaines puissances occidentales qui osent encore se proclamer les amis de notre Afrique.

109. L'un de ces bastions du colonialisme resté au service de l'oppression de l'Afrique, le Portugal, n'aurait qu'une maigre possibilité de survie, celle d'un griot, s'il ne recueillait de gros profits au détriment de ses colonies: l'Angola, le Mozambique et la Guinée (Bissau). Le Portugal continue à raidir son attitude en foulant aux pieds les diverses résolutions adoptées par l'Organisation. Cette attitude d'injurieuse indifférence ne nous étonne guère dès lors que ce pays est assuré de l'appui militaire et financier de ses alliés de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord. Cette organisation a sans doute été sensible à la mission confiée, au nom de la civilisation et du christianisme, au Portugal, mission dont M. Nogueira, ministre portugais des affaires étrangères, précisait le 12 mars 1968 la portée: "Le Portugal se trouve en Afrique pour protéger les intérêts de l'Occident."

110. Ainsi donc, l'occupation portugaise des territoires africains serait un rempart contre toute émancipation de l'homme africain; qui plus est, le Portugal resserre plus que jamais ses liens avec les racistes de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie, au point que ses intérêts se trouvent intimement confondus avec ceux de ses deux associés. L'axe impie Pretoria-Lisbonne-Salisbury constitue, aux yeux de ma délégation, une menace à la paix et à la sécurité internationales, en même temps qu'une négation du droit et des libertés fondamentales de l'homme. Mon pays, qui a une frontière commune avec l'un des territoires dits portugais, est au courant des sévices physiques, des humiliations sans

nom opérés par le régime de Lisbonne à l'égard des combattants pour la liberté. La détermination de ces valeureux fils d'Afrique et les victoires qu'ils ne cessent de remporter constituent un sérieux avertissement dont le Gouvernement de Lisbonne devrait, de toute urgence, être conscient.

111. L'une des situations les plus anachroniques, qui apparaît en plein XXème siècle, à une ère où l'on parle démocratie, liberté et paix, ne pouvait se localiser ailleurs qu'en Rhodésie du Sud. La politique néfaste du Gouvernement britannique se borne à des pseudo-négociations sur les prétendues sanctions, à l'avance vouées à l'échec, car toute sanction contre la Rhodésie, qu'elle soit sélective, obligatoire ou générale, constitue une pointe émoussée tant que l'on n'aura pas le courage de l'appliquer à l'Afrique du Sud et au Portugal. ses deux courtiers les plus connus.

112. C'est pourquoi ma délégation estime qu'il serait naïf d'attendre des puissances occidentales, dont l'influence, au demeurant, reste décisive au sein du Conseil de sécurité, qu'elles se lient les mains par un quelconque projet de résolution qui porterait atteinte à leurs intérêts mercantiles. A la place d'un tourisme qui n'a que trop duré, à bord de bateaux aux appellations spectaculaires, allant du *Tigre* à l'*Intrépide*, ma délégation pense que la responsabilité principale incombe à la Puissance administrante, qui a failli à sa tâche historique dès lors qu'elle a refusé, sous des prétextes pieux et fallacieux, l'emploi de la force, seul moyen de réduire la rébellion.

113. La question de la Namibie apparaît aux yeux de ma délégation comme un problème que l'on persiste à rendre insoluble. En effet, à la lumière de tant de résolutions adoptées ici, il se découvre au jour le jour une impuissance notoire de l'Organisation. La dernière résolution en date [*résolution 2372 (XXII)*], adoptée tout récemment par l'Assemblée générale, a été, purement et simplement, rangée dans les tiroirs. Plusieurs échecs ont été enregistrés et le dernier représente la tentative, pour le Conseil du Sud-Ouest africain, de se rendre à Windhoek, capitale administrative de la Namibie, au courant du mois d'avril 1968.

114. L'indépendance de la Namibie, territoire maintenant sous administration théorique des Nations Unies depuis la décision prise par l'Assemblée générale le 27 octobre 1966 [*résolution 2145 (XXI)*], aurait dû être célébrée depuis la fin du premier semestre de 1968. Cette cérémonie, si elle avait eu lieu, aurait pu alléger à notre entière satisfaction l'ordre du jour de la présente session. Hélas! nous voici encore aujourd'hui absorbés par le problème que la volonté machiavélique de certaines puissances rend interminable et difficile.

115. Mon gouvernement reste convaincu, comme tant d'autres, que, de nos jours, l'aventure coloniale n'est plus qu'une affaire de renégats et d'inconscients. Plus que jamais l'histoire témoigne, par tant d'exemples concrets, que cette conquête court fatalement vers un échec, vers une défaite dont les conséquences sont le plus souvent difficiles à surmonter. Plus que jamais, notre siècle commande le respect de la personne humaine et la coexistence des peuples, fondée sur une coopération dépouillée de tout complexe, gage d'une paix véritable et durable.

116. Dans un pays qui portait tant d'espoirs en Afrique en raison de ses potentialités humaines et de l'ampleur de ses richesses naturelles, pays qui était la fierté de notre continent par son équilibre, par son ardeur, par son dynamisme, le Nigéria, une guerre injuste et sanglante est venue mettre aux prises les fils d'une même patrie, faisant inutilement d'innombrables victimes, semant le deuil dans tous les foyers, sous le prétexte fallacieux d'un tribalisme hors de saison destiné à voiler les appétits débridés des marchands de la politique, ennemis de notre mûrissement continu et du devenir heureux de l'Afrique, qui, partout, font entendre les sirènes de la discorde et de la division. Si nous condamnons la guerre et sa cohorte d'horreurs et d'injustices, nous condamnons non moins énergiquement la sécession habilement insufflée et encouragée de l'extérieur, qui ne peut avoir d'autre but que d'affaiblir la Fédération du Nigéria pour un pillage plus organisé des richesses minérales de sa partie orientale. Ainsi donc, ma délégation appuie des deux mains la résolution adoptée le 15 septembre 1968 par la Conférence historique des chefs d'Etat et de gouvernement, tenue à Alger, qui a permis la sauvegarde de l'unité et le respect de l'intégrité territoriale de la République fédérale du Nigéria.

117. Les problèmes africains ne sauraient nous détourner des questions graves qui préoccupent les autres parties du monde, en particulier en Asie et au Moyen-Orient. La question du Viet-Nam, bien que ne figurant pas à l'ordre du jour, continue d'avoir de sérieuses répercussions dans le monde, et notamment devant l'Assemblée. L'agression perpétrée par les Etats-Unis d'Amérique au mépris de la Charte et de la morale, de cette éthique chrétienne dont les Etats dits civilisés se réclament tant, constitue, aux yeux de ma délégation, l'une des menaces les plus graves au maintien de la paix dans le monde.

118. Hier et aujourd'hui, mon gouvernement a dit, et continue de dire, que, seule, la cessation immédiate et sans conditions des bombardements sur la République démocratique du Viet-Nam constitue un premier pas vers le rétablissement de la paix dans cette région. C'est pour ma délégation l'occasion de saluer la résistance héroïque du vaillant peuple vietnamien dans sa juste lutte contre l'agresseur américain.

119. Un autre foyer de tension en Asie est la Corée. Notre gouvernement a souligné à maintes reprises, et nous tenons à le réitérer, que cette question, qui consiste à rétablir l'unité du territoire temporairement divisé, est une affaire intérieure du peuple coréen qui doit être réglée par lui seul, et qu'aucune ingérence, soit-elle des Nations Unies, ne peut être admise. C'est pourquoi notre délégation partage l'avis selon lequel la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, principal obstacle à l'unification, doit être dissoute. En même temps, les troupes américaines et les mercenaires des pays satellites qui occupent la partie sud du pays doivent se retirer sans retard afin de permettre au peuple coréen de choisir librement son destin.

120. Le Congo reste profondément attaché au concept du désarmement, mais d'un désarmement général et complet, sans arrière-pensées. C'est pourquoi il est disposé à appuyer tout effort dans ce domaine. Ma délégation, comme tant d'autres, estime cependant que, malgré l'étape importante

dans la voie du désarmement que constitue le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, de sérieux efforts doivent être poursuivis afin de reconvertir les atomes pour la guerre en véritable force au service exclusif de la paix.

121. Mais un tel désarmement ne sera vraiment sérieux et efficace que dans la mesure où la République populaire de Chine sortira de l'ostracisme dans lequel certains Etats l'ont plongée. Il importe dès lors que la Chine soit rétablie dans ses droits légitimes et qu'elle reprenne la place qui lui revient de droit. L'une des causes de la faiblesse de notre organisation — la plus grande sans doute — est d'avoir entretenu la fiction. En effet, la question qui se pose ici, à notre avis, n'est pas de savoir s'il faut ou non admettre la Chine à l'Organisation des Nations Unies; il nous faut répondre avec objectivité et clarté à la question de savoir qui représente la Chine et les 700 millions de Chinois. Est-ce le régime de Tchang Kai-chek, honni, vomé et jeté à la mer par le peuple chinois, maintenu artificiellement par les troupes américaines? N'est-ce pas, comme nous en sommes fermement convaincus, le Gouvernement de Pékin, émanation de la volonté sans équivoque du grand peuple chinois? On ne saurait dissimuler, par un écran de calomnies, de procès d'intention, que la République populaire de Chine, par sa contribution déterminante, dynamique et inestimable dans les domaines si importants de la science, de la technologie, du progrès économique, est désormais l'une des grandes puissances de notre siècle.

122. Un autre point chaud du monde est le Moyen-Orient, qui reste un sujet de grandes préoccupations pour la communauté internationale. Des incidents graves continuent de se produire, qui peuvent à tout moment rallumer la guerre. L'occupation des territoires arabes par Israël ne peut conduire qu'à exacerber le nationalisme des patriotes arabes et, par conséquent, nous éloigne de plus en plus des perspectives d'une paix durable. La position du Gouvernement du Congo-Brazzaville dans cette affaire est connue. Si nous reconnaissons le droit à l'existence de l'Etat d'Israël, nous n'entendons pas admettre le fait accompli que constitue l'acquisition de territoires par la force. La résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, adoptée le 22 novembre 1967, apparaît, à notre sens, comme la base réelle d'un règlement devant aboutir à une paix juste et durable dans cette partie du monde. C'est à cette condition que les parties en cause pourront coopérer au succès de la mission du représentant du Secrétaire général U Thant.

123. Qu'il me soit enfin permis de faire quelques brèves observations sur la situation économique mondiale. Tout, d'ailleurs, ayant été dit à ce sujet, je n'ai pas à y revenir. A la lumière des déclarations que nous avons eu à écouter, l'intérêt d'une coopération internationale n'échappe plus à personne. Aussi, nous contenterons-nous de faire le bilan de la situation à deux années d'expiration de la première Décennie des Nations Unies pour le développement et après les assises de la deuxième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à New Delhi. Le moins que l'on puisse dire est que le passif reste lourd, compte tenu des nombreuses déceptions, hélas! enregistrées. A l'actif, les résultats n'ont été que faibles, si l'on tient compte de l'engagement, encore que fictif et aléatoire, de l'octroi de 1 p. 100 du produit national brut des pays fortement industrialisés aux pays en voie de développement. Dans le même temps, on constate,

non sans regret, une tendance décroissante de l'aide économique apportée aux pays du tiers monde et la dégradation incessante des termes de l'échange. Face à cette situation et en l'absence de tout remède, force est de reconnaître que la première Décennie n'a pas atteint ses objectifs et que la Conférence de New Delhi, que d'aucuns ont qualifiée, à juste titre, "de foire aux illusions", ne s'est pas penchée avec sérieux sur les problèmes contenus dans la charte d'Alger¹. Aussi est-il permis de penser que le sort du tiers monde se trouve pour longtemps voué à des espoirs lointains.

124. S'il est permis aujourd'hui de voir l'horizon international sous des couleurs particulièrement sombres — l'analyse objective de la situation politique, économique et psychologique du monde y conduit malheureusement — nous ne devons pas perdre notre espoir dans l'Organisation des Nations Unies, mais aider de toute notre force, de toute notre vigueur, à juguler les dissensions, les incohérences, les inerties, les égoïsmes stériles et l'arbitraire, afin de provoquer un courant d'idées généreuses et constructives.

125. Partout où il sera convié au dialogue susceptible de donner l'espoir d'une solution durable aux problèmes qui préoccupent le monde, le Congo-Brazzaville, sans être à la recherche d'un succès d'opinions mais avec une claire conscience de ses responsabilités et de ses devoirs, sera présent à l'appel afin de tenir le gage essentiel : travailler à promouvoir tous les facteurs de paix et de coopération dans un large esprit de compréhension et de fraternité entre les peuples.

126. M. GALLIN-DOUATHE (République centrafricaine) : Je voudrais, Monsieur le Président, au seuil de mon intervention, renouveler à travers vous l'ardent vœu de prompt et complet rétablissement que la délégation de la République centrafricaine formule pour M. Arenales, président de l'Assemblée à sa vingt-troisième session, qu'une indisposition inattendue a, hélas! altéré au moment où, souhaitant que nos travaux connaissent un aboutissement heureux, nous avons fortement besoin de la riche expérience qu'il a des problèmes internationaux et de la sagesse avec laquelle il a coutume de les aborder. La délégation centrafricaine sait, en effet, que les éminentes qualités personnelles de M. Arenales ont conduit les Membres de l'Organisation à porter, à l'unanimité, cet homme d'Etat à la plus haute fonction de l'Assemblée générale, rendant ainsi, à travers lui, un hommage particulier au Guatemala, son beau et dynamique pays.

127. La délégation centrafricaine, se félicitant de cette brillante élection, ainsi que de celle des éminents collègues membres du Bureau de notre assemblée, les en complimente tous sincèrement et les assure de son entière et pleine coopération.

128. C'est également avec un réel plaisir que ma délégation s'associe à l'hommage ému qui a salué le départ du fauteuil présidentiel du prédécesseur de M. Arenales : j'ai nommé M. Manescu, homme d'Etat roumain, dont nous avons eu à

admirer le tact et la haute compétence grâce auxquels, au cours d'une session particulièrement laborieuse et difficile, il nous fut donné d'oeuvrer dans une ambiance tranquille et agréable.

129. Enfin, c'est pour moi un plaisir tout particulier que de rendre hommage au courage politique lucide avec lequel le Secrétaire général, U Thant, s'acquitta de sa mission à la fois exaltante et ingrate.

130. Qu'il me soit permis, par ailleurs, de lui exprimer la sincère gratitude de ma délégation pour l'action persévérante qu'il déploie dans le cadre particulier de l'usage des langues de travail. Nous l'avons dit, ce n'est point par sentiment, mais c'est plutôt par esprit de justice et d'équité, que nous suivons avec un vif intérêt l'application de la résolution 2359 B (XXII) du 19 décembre 1967 touchant à cet important problème. La langue de Molière et la langue de Shakespeare doivent, à nos yeux, jouir d'un statut égal en tant qu'instrument de travail indispensable pour une compréhension mutuelle meilleure; aussi nous réjouissons-nous de l'effort inlassable et positif accompli par le Secrétariat tendant à la mise en oeuvre effective et complète de la résolution 2359 B (XXII).

131. C'est, à présent, vers les Etats frères qui sont venus se joindre à nous dans la grande famille que je désire me tourner pour m'acquitter d'un agréable devoir : celui de les saluer au nom du Gouvernement centrafricain et de ma délégation. Nous formulons pour leurs peuples respectifs de sincères vœux de bonheur et de prospérité.

132. Par le travail créateur grâce auquel, dans sa dignité retrouvée, l'homme s'élève, la République centrafricaine, mon pays, consolide chaque jour davantage sa politique intérieure, et cela, dans l'ordre — gage de la paix et de la sécurité pour son peuple — contribuant ainsi, dans une modeste mesure, à la préservation de la paix et de la sécurité mondiales.

133. En République centrafricaine, nous pensons, en effet, que la paix intérieure — celle qui régit les rapports quotidiens entre les concitoyens — doit déborder les frontières nationales pour consolider la vaste paix indivisible entre les nations et les peuples. Nous pensons aussi que l'égalité entre les fils du pays, sur notre sol, doit raffermir l'égalité entre tous les hommes quels qu'ils soient, riches ou pauvres. Nous pensons également que la fraternité, chaque jour plus développée, entre tous les Centrafricains, doit amener à une vision plus humaine de la charité élargie. Aussi souhaitons-nous, en dernière analyse, que l'égalité et la fraternité ainsi comprises favorisent, à l'échelle mondiale, la promotion d'une coopération plus accrue, chaque jour plus féconde dans tous les domaines, et cela, au nom de la vérité qui, selon le philosophe, "doit être la peine d'autrui partagée, la croix d'un autre pour un instant sur notre épaule, une larme que l'on essuie, un sourire que l'on fait naître...".

134. Cette vérité-là, qui symbolise l'amour du prochain, avec ce que cela comporte de solidarité agissante, ne peut se concevoir en dehors de la fraternité, étant entendu qu'il n'y a point de fraternité sans la compréhension mutuelle, et partant, sans la paix qui, elle, suppose la pratique à tous les niveaux des rapports humains de l'égalité pleine et cons-

¹ Voir *Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième session*, vol. I : *Rapport et annexes* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.II.D.14), annexe IX, p. 473.

tante, si l'on veut favoriser une coexistence pacifique entre les voisins ou partenaires proches ou éloignés. La coexistence pacifique implique, nous semble-t-il, qu'un Etat s'abstienne de s'immiscer ou de s'ingérer dans les affaires intérieures d'un autre Etat et qu'il fasse preuve de tolérance désirable à l'égard de son partenaire, quel que soit le régime politique, économique ou social de celui-ci.

135. Par ailleurs, nous pensons que, lorsque deux pays divisés du fait de la guerre ont un conflit qui risque, par son évolution, de menacer la paix et la sécurité de la communauté mondiale, ne devraient comparaître devant l'Organisation des Nations Unies, aux fins de lui exposer leurs griefs, que les parties en cause qui lui en reconnaissent expressément au préalable l'autorité et la compétence dans l'examen et le règlement dudit conflit.

136. Le Gouvernement de la République centrafricaine pense que la politique de coexistence pacifique vraie ne doit pas, dans certains cas, être sacrifiée à une interprétation rigoureuse de la notion de l'universalisme qui doit, certes, caractériser notre organisation. C'est dire que ma délégation se penchera avec tout l'intérêt requis sur l'examen, d'une part, de la question importante qui sera celle de savoir laquelle des deux républiques — celle qui a élu domicile à Formose ou celle qui a Pékin pour capitale — doit représenter valablement le peuple chinois et, d'autre part, de la question non moins importante touchant aux deux Corées.

137. Au regard de mon gouvernement, le caractère universaliste de notre organisation ne doit pas, en effet, être encouragé au détriment de l'autorité morale de celle-ci. Paix et égalité, fraternité et solidarité internationale, tel doit être, à notre avis, le socle de l'Organisation des Nations Unies. Nous avons placé toute notre confiance dans l'Organisation, nous avons adhéré à sa charte, dont nous nous sommes engagés à respecter les principes, souhaitant que chaque jour qui s'écoule voie l'Organisation des Nations Unies concrétiser dans les faits l'idéal qui a présidé à sa création et qui doit justifier à la fois son existence et son utilité réelle : la coexistence pacifique entre les peuples qui composent le monde, en vue de la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales, afin que la coopération mondiale, fondée sur la fraternité humaine, devienne une réalité vivante.

138. C'est incontestablement en faveur de la paix que, en l'absence de la conclusion d'un accord sur l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires, certains d'entre nous avaient adopté le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [résolution 2373 (XXII), annexe], dont on nous disait qu'il constituait en soi une étape décisive vers le désarmement.

139. C'est incontestablement en faveur de la paix aussi que nous avons cru devoir ratifier, un an plus tard, le Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes [résolution 2222 (XXI), annexe], compte tenu des avantages bénéfiques qui, nous affirmait-on, en découleraient.

140. C'est incontestablement en faveur du maintien de la paix, ici et là, que le Conseil de sécurité a également adopté

des résolutions, en particulier la résolution 242 (1967) du 22 novembre 1967, dont l'application intégrale allait, espérons-nous, réduire dans des délais raisonnables les tensions qui prévalent dans certaines régions, et plus particulièrement au Moyen-Orient, où une paix honorable pour les parties intéressées s'impose.

141. C'est incontestablement en faveur de la paix, enfin, que l'Assemblée générale, dans l'enthousiasme sans doute, proclama l'année 1968 "Année internationale des droits de l'homme" [résolution 2339 (XXII)], comme un corollaire logique de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

142. Dès lors, nous pensions que les horizons s'éclairciraient, que la guerre froide serait éliminée à jamais, et qu'en fin de compte l'ordre international s'améliorerait. Et pourtant, lorsqu'on prend connaissance du rapport du Secrétaire général, U Thant [A/7201 et Add.1], qui a brossé en effet un tableau peu encourageant de l'état de la situation internationale, la triste vérité est tout autre. En effet, nous entendons encore certains théoriciens proclamer et soutenir qu'il y a un *apartheid* dynamique et, dans le même temps, un *apartheid* statique, alors que les deux thèses contradictoires que voilà débouchent en fait sur une ségrégation raciale qui dépersonnalise l'homme. Mieux, nous continuons avec indifférence à accepter l'impertinence d'un Etat Membre qui refuse de délivrer à l'Organisation des Nations Unies un visa d'entrée en Namibie, alors que tout le monde voit la clé du problème entre les mains des grandes puissances.

143. Par ailleurs, nous tolérons avec complaisance l'obstination d'un autre Etat Membre qui, illusionné par des conceptions juridiques abusives, voudrait considérer des pays d'Afrique confiés à son administration comme une portion de son territoire national, alors qu'au nom de l'autodétermination nous avons solennellement décidé sans équivoque la restitution de la plénitude de sa dignité à l'homme. Avons-nous besoin, dans ce même ordre d'idées, d'évoquer la rébellion historique du régime Smith ?

144. Enfin, alors que naguère on nous déconseillait les guerres fratricides, aujourd'hui, on en favorise de plus inhumaines en maintes régions du monde, plus particulièrement au Nigéria, qu'au nom de certains intérêts occultes on désire balkaniser et affaiblir au préjudice de l'unité nationale sans laquelle l'unité africaine deviendrait une utopie.

145. Nous constatons, en un mot, la persistance des rivalités et des querelles entre les peuples, entre les nations, rivalités et querelles qui risquent, un jour ou l'autre, de déployer devant les yeux de l'humanité une vision affreuse d'un globe terrestre atomisé et privé de vie, alors que l'humanité, de toute son âme, désire que les intelligences et les efforts de tous soient mis en commun pour, à la fois, écarter à jamais les menaces de guerre et promouvoir la civilisation de l'universel. Telle est la conclusion du premier volet de mon intervention.

146. J'en arrive au second volet, pour rappeler que la République centrafricaine est une région continentale à vocation essentiellement agricole. C'est dire que mon pays ne peut demeurer indifférent à l'égard du problème du sous-développement. Le problème que voilà n'est pas

seulement économique; il est financier et technique; il est politique, social et moral. Il se pose aussi bien au niveau national qu'au niveau international. Les appels en faveur d'une action solidaire internationale, et notamment ceux en faveur d'une aide au développement, proviennent non seulement des pays en voie de développement, mais aussi de l'opinion publique éclairée des pays industrialisés. C'est ainsi que, dans cette même enceinte, on nous a fait accroire que la réduction de l'écart grandissant entre riches et pauvres pouvait, dans le cadre de la première Décennie des Nations Unies pour le développement, nécessiter l'institution d'une conférence sur le commerce et le développement.

147. Forts de l'acte de Genève et de la charte d'Alger, nous nous rendîmes à New Delhi avec la volonté non seulement de dire avec force aux pays industrialisés : "Nous vous vendons moins et meilleur marché. Vous nous vendez plus et plus cher", mais de condamner sans appel les facilités qui consistent à contenter le tiers monde par l'énoncé de quelques principes fondamentaux; c'est-à-dire, en somme, voir traduire ces principes généreux en un corps de règles ayant force obligatoire. Il s'agissait, en un mot, pour nous les pays pauvres face aux pays riches, réunis à New Delhi, de négocier et de consacrer définitivement la charte d'Alger, c'est-à-dire acquérir le droit du tiers monde au développement.

148. Nos échanges de vues nous permirent d'identifier ceux de nos amis qui sont sincères, ou "amis positifs", et ceux qui le sont moins, ou "amis négatifs". Parmi nos amis positifs, il nous a été fort agréable et encourageant de noter la France et d'autres pays nantis qui demeurent fidèles aux engagements pris en 1964 à Genève. Par contre, se sont révélées comme "amies négatives" celles des nations nantis qui s'évertuent à de vaines démonstrations académiques aux fins de nous exposer leurs difficultés financières internes, ou qui tendent à considérer l'aide financière et technique à consentir aux pays déshérités comme une compensation normale de l'exploitation coloniale ou une réparation des erreurs du passé.

149. Lorsqu'on considère, à la vérité, la qualité des signataires de l'acte de Genève, on ne peut s'empêcher de se demander comment d'aussi belles résolutions ont pu s'évanouir en fumée. Comment, en effet, s'empêcher de faire allusion à l'importance d'une réunion révolutionnaire dans son esprit et généreuse dans ses principes comme celle de la première session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à Genève en 1964? Comment s'empêcher de dire qu'elle aurait pu donner naissance à une ère nouvelle de coopération internationale?

150. La vérité, voyez-vous, c'est que nos amis négatifs ignoraient qu'en nous rendant à New Delhi nous avions emporté dans nos coeurs cette conviction que la Conférence de New Delhi ne pouvait pas être le rendez-vous de la mendicité complice et de la charité qui donne bonne conscience, mais plutôt le rendez-vous des forces conjuguées des pays prolétaires pour la démolition de la Bastille que constitue cet inique système économique international qui enrichit chaque jour davantage les nations nantis en appauvrissant chaque jour un peu plus les nations déjà pauvres, les premières tirant généralement leurs quartiers de

noblesse moins de leurs ressources nationales propres et de leur puissance financière que de leur progrès technique et de leur avance technologique.

151. En parlant de l'Organisation des Nations Unies, un certain observateur note qu'"il s'y fait des discours sans fin...". Aussi, venons-nous, les uns après les autres, de parler du désarmement, de l'espace extra-atmosphérique, du maintien de la paix, des droits de l'homme, de l'*apartheid*, de la décolonisation ou de l'autodétermination, ainsi que de la coopération internationale sur le plan du développement économique et social de tous les peuples de la Terre. Nous avons, les uns et les autres, rappelé ce que nous avons considéré comme étant les actes politiques fondamentaux qu'ensemble nous avons posés au nom de l'intérêt commun qui nous est vital. En rappelant la gamme de ces recommandations ou décisions, nous avons, hélas! constaté que celles-ci n'ont pas toutes vu leur mise en oeuvre pratique, et nous avons implicitement reconnu avec amertume que l'Organisation des Nations Unies est bien le lieu où non seulement "il se fait des discours sans fin...", mais aussi "des votes qui n'ont aucune suite..."; si bien que nous n'avons pas désarmé complètement les esprits, encore moins les coeurs.

152. Sur le plan de l'évolution politique, qu'il s'agisse du désarmement général et complet, de l'ordre international meilleur ou de l'autodétermination, force nous est de reconnaître que des attermolements continuent ici et là de favoriser la naissance et d'entretenir la persistance des foyers de tension dont la responsabilité, croyons-nous, incombe au premier chef à ceux des Etats Membres qui sont les gardiens légaux de la paix et de la sécurité mondiales. Dans le vaste domaine du développement économique et social, au lieu d'ider à "nourrir, loger, soigner, habiller et instruire les plus prolétaires du XXème siècle", nombreux sont les pays riches qui nous abreuvent de déclarations généreuses sans lendemain. Comment dès lors envisager avec un optimisme excessif l'avenir lorsque la première Décennie qui s'achève n'a apporté, en fait de bilan, que déception et amertume? La somme de ces contradictions, aussi bien dans le domaine de la coopération politique que dans celui de la coopération économique, indique avec clarté combien La Bruyère a raison quand il dit :

"Il coûte si peu aux grands de ne donner que des paroles, et leur condition les dispense si fort de tenir les belles paroles qu'ils vous ont faites, que c'est modestie à eux de ne promettre pas encore plus largement."

153. Dans tous les cas, il est troublant de constater, avec le Ministre centrafricain des affaires étrangères, que notre organisation est figée dans l'immobilisme. Le diplomate centrafricain, parlant de l'Organisation, déclarait en effet en mai 1967 :

"Il faut qu'elle se décide, se décide à faire quelque chose, et rapidement. Autrement le monde ne comprendra pas que notre organisation ne comprenne pas et ne fasse pas ce qui doit être compris et fait. Ce qui doit être compris, c'est la voix de la raison. Ce qui doit être fait, c'est ce que la raison décide de faire. Ce qui est difficile mais faisable, c'est la raison qui raisonne le coeur dans la recherche de la raison." [1513ème séance, par. 132.]

154. L'Organisation des Nations Unies, par définition, n'est pas seulement faite de grandes puissances, bien que d'aucuns insinuent qu'elle est un organisme dirigé par des grandes puissances et qu'elle représente les simulacres de communication par où les grandes puissances cachent ce qu'elles veulent faire. Ma délégation pense que l'action des grands et des puissants ajoutée à celle des petits et des faibles demeure encore déterminante pour que tous nous assurions à la fois la survie et la pérennité de l'Organisation, d'autant plus que les déceptions que nous éprouvons montrent que demeurent encore vivantes l'espérance et la foi que caresse l'Organisation des Nations Unies face à son avenir. C'est dire que la longévité de l'Organisation dépend de son comportement quotidien face à l'humanité et à la conscience internationale.

155. Peut-être jamais plus qu'aujourd'hui les peuples n'ont-ils eu besoin de l'espérance que leur apporte le message : Paix aux hommes de bonne volonté. Voici 23 ans que l'Organisation des Nations Unies est née. Son caractère universaliste lui vaut maintenant la présence de 125 Membres, comprenant des grands et des petits, des puissants et des faibles, des riches et des pauvres, tous décidés à l'animer en vue d'en faire un instrument de paix et de coopération mondiale fondée sur le strict respect de la souveraineté de chacun des partenaires. En fêtant hier, 24 octobre, son anniversaire, l'Organisation des Nations Unies entendait — et continue d'entendre — non seulement louer ses animateurs que nous sommes, mais manifester l'espérance qu'elle nourrit en vue de vivre une vie plus longue pour accomplir les nobles missions qui lui ont été assignées par ses fondateurs.

156. En tant qu'oeuvre humaine, toute organisation naît et se développe. C'est pourquoi il semble que chaque jour de son existence qu'elle entame, l'Organisation des Nations Unies le redoute et le bénit à la fois. Et c'est sans doute pour manifester la joie inattendue qu'elle éprouve de voir son existence chaque jour prolongée que l'Organisation aime à fêter son anniversaire. Les emblèmes qui pavoisent les immenses buildings et parent ainsi la vaste enceinte en cette occasion particulière non seulement y apportent une note de gaieté, mais symbolisent l'espoir qui paraît revivre, car l'Organisation, tout comme l'homme, a besoin pour vivre de l'espérance que lui apporte chaque jour nouveau. Aussi, tous les Etats Membres ont-ils senti hier leur coeur battre à l'unisson, non pas au son martial d'une musique guerrière, mais aux airs harmonieux de la musique qui adoucit les moeurs. Oui, hier, nous avons chanté un bonheur impossible à atteindre, une joie qui se dérobe; mais nous avons tout de même chanté le bonheur et la joie de vivre auxquels nous tenons à accéder au prix d'un combat acharné et finalement triomphant.

157. Hier, à l'occasion du vingt-troisième anniversaire de l'Organisation, il me semble que Tchaïkovsky nous a permis de communier les uns avec les autres, non seulement dans un monde de lassitude, de torpeur, d'apathie permanente, mais dans un autre monde aussi, celui de l'espérance et de la foi dans l'homme de bonne volonté qui, lui, a grand besoin pour vivre de la paix qui réconcilie et rapproche, afin d'agir dans l'interdépendance humaine qui cultive la fraternité planétaire. Puissent les Nations Unies, qui ont donc hier chanté l'espérance et la foi en leur avenir, désarmer et les esprits et les coeurs afin de contribuer à l'édification d'un

monde habitable, chaque jour meilleur, parce que ce sera un monde de paix stable et de bonheur égal pour tous les peuples de la Terre.

158. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le débat général est maintenant terminé. Deux représentants ont demandé la parole pour exercer leur droit de réponse. Je donne d'abord la parole au représentant du Portugal.

159. M. BONIFACIO DE MIRANDA (Portugal) [*traduit de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord adresser les félicitations de ma délégation à notre président à l'occasion de son élection à la présidence de l'Assemblée générale pour la présente session. Je tiens également à lui adresser mes voeux de prompt et complet rétablissement.

160. Je souhaite également saisir cette occasion pour adresser les plus chaleureuses félicitations de ma délégation à la délégation du Souaziland qui, pour la première fois, siège à cette assemblée. Le Souaziland et le Portugal ont toujours eu des relations de bon voisinage, et il est à peine nécessaire d'assurer la délégation du Souaziland de nos sentiments les plus cordiaux et de notre coopération.

161. Je suis monté à cette tribune pour exercer le droit de réponse de ma délégation. C'est avec une attention soutenue que ma délégation a suivi les interventions qui ont été faites au cours du débat général qui va prendre fin. Plusieurs orateurs ont fait allusion à la politique suivie par mon pays en Afrique, sans toujours faire preuve d'un esprit d'équité et sans bien connaître les faits. Toutefois, comme ces allusions ne comportaient rien de nouveau, je n'abuserai pas de la patience de cette assemblée pour répéter ce qui a déjà été dit si souvent par le passé, tant en séance plénière que dans les différents organes des Nations Unies. Nos arguments sont connus, de même que les démentis que nous avons opposés aux accusations qui nous étaient adressées. On peut donc aisément trouver des exposés fort clairs de notre position si l'on veut bien les étudier en toute honnêteté.

162. J'ajouterai simplement que nous ne nous laissons pas impressionner par les accusations portées contre nous, car elles ne correspondent à aucune réalité. Par contre, la réalité de la vie portugaise est bien connue de par le monde. Des observateurs indépendants de nombreuses nationalités en ont rendu et continuent d'en rendre témoignage et ont démenti les accusations fausses inventées pour jeter le discrédit sur notre politique et nos actes. C'est pourquoi ces accusations n'ont pas eu les résultats que recherchaient leurs auteurs.

163. La vérité sur la vie au Portugal s'est dégagée et continue à se dégager du brouillard dont une fausse propagande avait délibérément cherché à l'entourer. Aujourd'hui, le choix n'est pas entre la connaissance et l'ignorance de la vérité. Le choix est entre les faits qui ont été vérifiés par des témoins impartiaux et une propagande entièrement fausse.

164. Rien ne pourrait être plus faux que d'accuser le Portugal de racisme. Cependant, cette accusation a été lancée du haut de cette tribune par plusieurs délégations au cours du débat général.

165. Quoi donc pourrait être plus loin de la vérité que l'accusation d'oppression ? Une telle allégation déforme entièrement la réalité. Si la protection des vies et des biens de toutes nos populations — ainsi qu'il est du droit et du devoir le plus élémentaire de tout gouvernement digne de ce nom —, si les efforts actuels déployés par le Gouvernement portugais pour assurer une amélioration générale rapide du sort de toutes nos populations sont qualifiés d'oppression, alors il faut reconnaître que les mots ont un sens particulier pour certaines délégations au sein de cette organisation. Ou bien, il nous faut reconnaître que nous discutons dans le vide.

166. Dans ces conditions, escompter que le Portugal accepte ces allégations et conforme son attitude à des conclusions fondées sur de telles allégations, ce serait escompter du Portugal qu'il se soumette à des mythes. Or, un mythe ne devient pas réalité du simple fait qu'un groupe, même majoritaire, a décidé de le traiter comme telle.

167. Etant donné la nature générale des allégations formulées contre le Portugal, je donnerai une réponse de caractère général. Toutefois, il y a une ou deux allégations précises auxquelles je dois donner une réponse précise.

168. A la 1688ème séance plénière de l'Assemblée générale, la délégation de la République de Guinée a déclaré que le Portugal retient un avion guinéen et son équipage. La délégation de la Guinée n'a pas exposé tous les faits de cette affaire. Afin de replacer les choses dans leur contexte, je voudrais, avec votre assentiment, Monsieur le Président, donner lecture du communiqué conjoint publié par le Ministère de la défense et le Ministère des affaires d'outre-mer du Portugal, le 28 mars 1968. Voici ce communiqué :

"1) Le 26 courant [*c'est-à-dire le 26 mars 1968*], à 10 h 40, un bimoteur de fabrication soviétique a atterri dans le village de Formosa, dans la province portugaise de Guinée, probablement pour des raisons techniques. L'avion portait les marques d'immatriculation de la République de Guinée et les couleurs nationales de ce pays. Il avait à bord six passagers et un équipage de deux membres. Ils ont été emmenés à Bissau pour enquête. Il a été établi que les six passagers, tous ressortissants du Mali, étaient membres de la délégation de la République du Mali à la Conférence des Etats riverains du fleuve Sénégal. Il a également été constaté que les deux membres de l'équipage étaient des ressortissants de la République de Guinée.

"2) La délégation de la République du Mali a été immédiatement autorisée à poursuivre son voyage vers sa destination. Les facilités nécessaires lui ont été accordées à cet effet.

"3) En plusieurs occasions, certains groupes de terroristes ayant leur base en République de Guinée se sont saisis dans le territoire de la province portugaise de Guinée de cinq militaires portugais, notamment le sergent de l'armée de l'air Antonio de Sousa Lobato, et les ont emmenés en République de Guinée, où ils sont détenus dans des conditions qui peuvent être considérées comme constituant un emprisonnement. Le Gouvernement de Conakry a ainsi consenti à ce que, sur son territoire, des

étrangers s'arrogent et exercent des fonctions de souveraineté, et il a même approuvé ce crime, alors que, d'autre part, il est resté insensible à tous les appels réitérés de toutes les institutions humanitaires internationales en faveur de la libération des militaires portugais. Le Gouvernement de la République de Guinée est donc pleinement responsable de la situation qu'il a ainsi contribué à créer.

"4) Dans ces circonstances, le Gouvernement portugais a ordonné la détention dudit appareil et de son équipage et déclare que ceux-ci seront rendus seulement lorsque les cinq militaires portugais seront libérés."

Je m'excuse sincèrement auprès de l'Assemblée pour la longueur de la citation, mais elle était nécessaire pour mettre les choses au point.

169. J'en viens maintenant à une autre question. A la 1692ème séance plénière de l'Assemblée, le représentant du Nigéria a prétendu que le territoire portugais de Sao Tomé était utilisé pour l'aide au Biafra. A ce propos, ma délégation voudrait faire le commentaire suivant : le Portugal a toujours respecté le principe de la liberté de transit et maintient ses routes ouvertes au transit sur l'ensemble de ses territoires. De ce fait, le Portugal permet le transit par l'île de Sao Tomé de fournitures médicales et autres produits à des fins humanitaires envoyés au Biafra par des organisations internationales aussi dignes de respect que sont Caritas, la Croix-Rouge, le Conseil oecuménique des églises et d'autres, de même que par quelques organisations américaines, italiennes, françaises, allemandes, scandinaves et d'autres pays. Le Biafra a été reconnu par plusieurs pays africains qui ne peuvent que regarder d'un oeil favorable l'aide internationale qui lui est envoyée. Le Portugal, pour sa part, ne porte aucune responsabilité en ce qui concerne une telle assistance.

170. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant des Philippines dans l'exercice du droit de réponse.

171. M. TOLENTINO (Philippines) [*traduit de l'anglais*] : A cette heure avancée et au dernier jour de notre discussion générale, je prie l'Assemblée générale de bien vouloir se montrer indulgente et de me permettre de faire une nouvelle déclaration au nom de mon gouvernement, dans l'exercice de notre droit de réponse.

172. Les 15 et 16 octobre [*1696ème et 1698ème séance*], le représentant de la Malaisie a fait deux déclarations distinctes devant cette assemblée au sujet de la revendication des Philippines sur Sabah, qu'il a qualifiée, avec les allitérations auxquelles on pouvait s'attendre, d'attitude "mêlée de fantaisie, de fausseté et de fiction". Les Philippines, dans l'exercice de leur droit de réponse, désirent déclarer, premièrement, que la revendication des Philippines repose sur des faits historiques et des documents valides dont l'existence est certifiée par le Gouvernement britannique, le Gouvernement espagnol et le Gouvernement des Etats-Unis; deuxièmement, que le représentant de la Malaisie a formulé certaines affirmations qui ne reposent pas sur les faits.

173. Le représentant de la Malaisie a dit que les Philippines ont refusé de "regarder les faits en face". Mais la

déclaration à l'appui de notre revendication est composée d'un enchaînement de faits étroitement liés les uns aux autres. Ces faits, quels sont-ils ? Premièrement, la revendication de la Malaisie à la souveraineté sur Sabah se fonde sur les droits du Royaume-Uni sur ce territoire, droits qui n'étaient pas ceux d'un souverain, mais ceux d'un locataire à bail. Deuxièmement, le Royaume-Uni, à son tour, a fondé les droits qu'il alléguait à la souveraineté sur le territoire sur les droits de la British North Borneo Company, droits qui n'étaient pas ceux d'un souverain, mais ceux d'un locataire à bail. Troisièmement, la British North Borneo Company, à son tour, fondait ses droits sur les droits de MM. Overbeck et Dent, droits qui n'étaient pas ceux d'un souverain, mais ceux d'un locataire à bail.

174. Nous sommes en possession de documents très nombreux qui viennent étayer la présentation ci-dessus des faits. A titre d'exemple, nous disposons de plusieurs volumes de documents rassemblés par le Gouvernement britannique à une époque aussi reculée que l'année 1882². L'existence de ces documents a été certifiée par le British Museum de Londres.

175. Des documents ont été mis à notre disposition par le Gouvernement espagnol, par les Archives nationales de Madrid et par les Archives générales des Indes, de Séville, et nous avons des certificats du Gouvernement espagnol confirmant l'existence de ces documents.

176. Nous possédons également des documents des archives des Etats-Unis et des archives du Département d'Etat, dont l'existence a été certifiée par le Gouvernement des Etats-Unis.

177. Certains des documents du recueil britannique, qui corroborent la thèse des Philippines selon laquelle l'accord avec MM. Overbeck et Dent, signé par le Sultan de Soulou le 22 janvier 1878, était bien un bail, sont les suivants :

1) Un mémorandum en date du 5 novembre 1879³ présenté par le Gouvernement espagnol sur les activités de MM. Overbeck et Dent à Sandakan. Près du début de ce mémorandum, nous trouvons les mots : "Contrat pour le bail de Sandakan"; puis nous lisons que "les terres appartenant au domaine du Sultan" ont été accordées à MM. Overbeck et Alfred Dent "pour qu'ils les administrent". Plus loin, nous trouvons le mot "bail" et aussi les mots "bail de Sandakan"; un peu plus loin "contrat de bail" et, de nouveau, le mot "bail"; un peu plus loin encore, nous trouvons le mot "loyer", puis l'expression "contrat de bail"; et ensuite, une fois de plus, l'expression "contrat de bail".

2) Une lettre du Sultan de Soulou au capitaine général des Philippines, en date du 4 juillet 1878⁴, dans laquelle le Sultan parle des 5 000 dollars malais comme d'un "loyer".

3) Une autre lettre du Sultan de Soulou, datée du 22 juillet 1878⁵ et adressée au Gouverneur de Soulou. Dans cette lettre, le Sultan parle de son désir "d'annuler le contrat de bail de Sandakan". Les mots "contrat de bail" sont répétés au cours de cette même lettre.

4) Une autre lettre écrite par le Sultan de Soulou au capitaine général des îles Philippines, en date du 22 juillet 1878⁶. Dans cette lettre le Sultan parle de son désir "d'annuler le contrat de bail de Sandakan". Le mot "bail" est cité pour la deuxième fois dans cette même lettre.

5) Une lettre que le Gouverneur de Soulou écrivait au baron d'Overbeck le 24 juillet 1878⁷, qui mentionne un "contrat de bail".

178. Des affirmations erronées, dépourvues de fondement, ont été avancées ici par le représentant de la Malaisie.

179. Premièrement, le représentant de la Malaisie a affirmé que le Gouvernement britannique n'avait pas reconnu que l'Accord du 22 janvier 1878 est un fait dont il convenait de tenir compte dans le différend concernant le Bornéo septentrional. Cependant, au cours des entretiens entre les Philippines et le Royaume-Uni qui se sont tenus à Londres en 1963, M. Peter Thomas, de la délégation britannique, a fait une longue déclaration pour appuyer la thèse de son pays. Entre autres choses, il a dit :

"L'Accord de 1878 ne peut être valablement considéré isolément. Il constitue un facteur, mais il en existe d'autres de grande importance, y compris la longue histoire de l'occupation et de l'administration qui l'ont suivi."

180. Deuxièmement, le représentant de la Malaisie affirme que

"même en janvier 1963, et malgré son attitude personnelle claire et précise quant à la nature de la revendication, le Gouvernement des Philippines ne semble jamais avoir pensé à porter l'affaire devant la Cour internationale de Justice, et cependant il affirme maintenant que c'est pour lui le seul recours possible, alors que la juridiction obligatoire de la Cour a été acceptée à la fois par les Philippines et par le Gouvernement britannique" [1698ème séance, par. 228].

181. Cela n'est pas vrai. Au cours de la huitième rencontre ministérielle des entretiens de Londres de 1963, la délégation des Philippines avait proposé à la délégation britannique de porter le différend du Bornéo septentrional devant la Cour internationale de Justice afin qu'elle se prononçât. La délégation britannique refusa d'accepter la proposition des Philippines.

182. Pour ce qui est de la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice, à part le fait que la partie britannique a accepté cette juridiction avec tant de conditions et de réserves que la juridiction obligatoire se trouve à

² *Papers relating to the Affairs of Sulu and Borneo and to the Grant of a Charter of Incorporation to the "British North Borneo Company", Part I: Correspondence respecting the Claims of Spain, C. 3108; et Part II: Correspondence respecting the Claims of Holland, C. 3109, Londres, Harrison and Sons, 1882.*

³ *Ibid., Part I: Correspondence respecting the Claims of Spain, C. 3108, no 174, p. 170 à 175.*

⁴ *Ibid., p. 176.*

⁵ *Ibid., p. 176 et 177.*

⁶ *Ibid., p. 178.*

⁷ *Ibid.*

peu près réduite à zéro, la formation de la Fédération de Malaisie, Sabah y compris, était déjà imminente, et si, à l'époque, l'affaire avait été portée devant la Cour internationale de Justice, celle-ci aurait pu se trouver devant une affaire purement académique puisque Sabah n'aurait plus relevé de l'autorité du Royaume-Uni.

183. En troisième lieu, le représentant de la Malaisie a déclaré que l'article premier de la Constitution des Philippines fait allusion "au traité conclu entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne le deuxième jour de janvier mil neuf cent trente" [1698^{ème} séance, par. 260] parce que la convention concernant les frontières signée à Washington ce même jour entre les Etats-Unis et le Royaume-Uni parle du Bornéo septentrional comme d'un Etat : "Etat du Bornéo septentrional, qui est sous protection britannique". Il laisse entendre qu'en tant que successeur des Etats-Unis les Philippines sont liées par cette déclaration.

184. J'affirme de mon côté que le représentant de la Malaisie a commis des erreurs de fait et de droit. La convention parle du Bornéo septentrional comme étant territoire sous "protection britannique", et non pas sous "souveraineté britannique". Il y a là, en droit international, deux concepts différents sur lesquels je n'ai pas besoin d'insister.

185. De plus, une déclaration des Etats-Unis, dans une convention à laquelle le Sultan de Soulou n'était pas partie signataire, n'aurait pu lier ni le Sultan ni les Philippines, successeur du Sultan. Alors que les Philippines sont le successeur des Etats-Unis sur le territoire de l'archipel philippin, ce rapport ne s'applique ni à Sabah ni au Bornéo septentrional, qui ont été cédés à la République des Philippines par le Sultan de Soulou. En ce qui concerne Sabah, par conséquent, nous sommes liés par les actes du Sultan, mais non pas ceux des Etats-Unis.

186. Nous avons fait nôtre le principe de la libre détermination. Le représentant de la Malaisie a laissé entendre que, quelles que puissent être les justifications de notre revendication sur Sabah, cette revendication se trouve écartée du fait des constatations faites par la Commission Cobbold en 1962 et par le Secrétariat des Nations Unies en 1963.

187. Cependant, la Commission Cobbold, dans son rapport, déclarait qu'elle n'avait pu parvenir dans toutes les parties du vaste territoire du Bornéo septentrional et elle ajoutait :

"En dégageant l'opinion de la population du Bornéo septentrional et de Sarawak, nous n'avons pu aboutir qu'à une approximation. Nous n'entendons pas garantir qu'elle ne changera pas, dans l'avenir, dans une direction ou dans l'autre⁸."

Le rapport Cobbold contient cette observation :

"Il n'était pas rare que les groupes comparissant devant nous fassent des déclarations exagérées, parfois à la limite

du fantastique, quant au nombre de leurs sympathisants⁹."

188. Les événements sont venus par la suite confirmer les doutes de la Commission Cobbold. Brunéi, au mépris des vœux britanniques et des espérances des Malaisiens, a décidé, à la veille de la création de la Fédération de la Malaisie, en 1963, de rester à l'écart. En 1965, Singapour s'est détaché de la Fédération. Ainsi, en un peu plus de deux ans, deux des cinq éléments qui composaient à l'origine la Fédération sont restés en dehors, ou en sont sortis. En présence de ces faits, le représentant de la Malaisie ferait peut-être bien d'avoir la modestie et la franchise de la Commission Cobbold et de dire, pour ce qui est du point de vue des membres restants de la Fédération : "Nous n'entendons pas garantir qu'elle ne changera pas, dans l'avenir, dans un sens ou dans l'autre¹⁰."

189. L'Accord de Manille, signé le 31 juillet 1963 par le Président des Philippines, par le Premier Ministre de la Malaisie et par le Président de la République d'Indonésie, prévoyait que le Secrétariat des Nations Unies ferait établir les faits par une enquête sur place. Pour les raisons qui ont été exposées à la dix-huitième session de l'Assemblée générale, le 8 octobre 1963 [1233^{ème} séance], par le Ministre des affaires étrangères d'alors, M. Salvador P. Lopez — qui est maintenant notre représentant permanent aux Nations Unies —, les Philippines ont expressément réservé leur position quant aux résultats de cette enquête pour "établir les faits", comme on l'a appelée.

190. Oui, nous avons accepté que les faits soient établis; nous avons même prévu la possibilité d'un aboutissement favorable à l'inclusion de Sabah dans la Fédération de Malaisie. Mais nous n'avons jamais accepté que notre revendication soit écartée ou rendue irrecevable par cet établissement des faits. Permettez-moi de répéter ce que prévoit, en termes clairs et sans équivoque, le paragraphe 12 de l'Accord de Manille :

"Les Philippines ont précisé que leur position au sujet de l'inclusion du Bornéo septentrional dans la nouvelle "Fédération de Malaisie" était subordonnée au règlement de la question de leur revendication sur le Bornéo septentrional¹¹."

Cela était clair. Quelle a été l'attitude de la Malaisie et de l'Indonésie quant à la position adoptée par les Philippines ? L'Accord de Manille poursuit :

"Les Ministres ont pris acte de la revendication des Philippines et du droit de ce pays de continuer à la faire valoir conformément au droit international et au principe du règlement pacifique des différends¹²."

191. Cette entente des trois gouvernements — Philippines, Malaisie et Indonésie — a été réitérée dans la Déclaration conjointe du 5 août 1963, dont le paragraphe 8 dit :

⁹ *Ibid.*, par. 142.

¹⁰ *Ibid.*, par. 143.

¹¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 550, 1965, No 8029, p. 348.

¹² *Ibid.*

⁸ *Report of the Commission of Enquiry. North Borneo and Sarawak, 1962*, Londres, H.M. Stationery Office, Cmnd. 1794, par. 143.

“Les trois chefs de gouvernement prennent acte de la situation en ce qui concerne la revendication des Philippines sur le Sabah (Bornéo septentrional) après la création de la nouvelle “Fédération de Malaisie”, et déclarent, ainsi qu’il est dit au paragraphe 12 de l’Accord de Manille, que l’inclusion du Sabah (Bornéo septentrional) dans ladite “Fédération de Malaisie” ne préjuge ni la revendication ni aucun droit en découlant¹³.”

192. Autrement dit, les Philippines n’ont jamais accepté de renoncer à leur revendication sur le territoire au cas où les conclusions du Secrétaire général des Nations Unies, après ce que l’on a appelé l’établissement des faits, seraient favorables à l’inclusion de Sabah à la Fédération de Malaisie. Ce que les Philippines, en fait, ont accepté dans l’Accord de Manille, c’est que, dans le cas d’une conclusion favorable, elles ne feraient pas obstruction à la création de la Fédération de Malaisie. Cependant, les Philippines ont clairement précisé que l’inclusion de Sabah à la Fédération dépendait de l’aboutissement de la revendication des Philippines sur le Bornéo septentrional et ne portait pas préjudice à leur droit de poursuivre cette revendication. Ces conditions ont été expressément notées et reconnues par la Malaisie.

193. Le représentant de la Malaisie a soutenu que M. Salvador P. Lopez, peu avant que le Secrétaire général annonce les conclusions sur les résultats du prétendu établissement des faits par les Nations Unies, avait dit que,

“en raison de l’appui constant des Philippines au principe de la libre détermination, la revendication de souveraineté devrait être abandonnée si l’enquête des Nations Unies révélait que les habitants du Bornéo septentrional souhaitent se joindre à la Malaisie” [voir 1698ème séance, par. 239].

Les comptes rendus ne contiennent pas de semblable déclaration officielle faite par M. Salvador P. Lopez, alors ministre des affaires étrangères.

194. Au contraire, les circonstances et les événements suivants montreront de manière concluante que les Philippines n’ont jamais eu l’intention d’abandonner leur revendication après la proclamation de la Fédération de Malaisie, le 16 septembre 1963, et en outre que la Fédération elle-même a officiellement reconnu la persistance de cette revendication.

195. Premièrement, le 12 février 1964, c’est-à-dire cinq mois après la création de la Malaisie, un accord est intervenu à Phnom Penh entre le Président des Philippines et le Premier Ministre de la Malaisie, accord qui s’est concrétisé dans un communiqué de presse émanant du Premier Ministre, pour discuter “le plus tôt possible le meilleur moyen de régler le différend sans exclure le renvoi à la Cour internationale de Justice”.

196. Deuxièmement, en août 1964, c’est-à-dire 11 mois après la création de la Malaisie, les deux gouvernements, par un échange d’aide-mémoire, sont convenus que leurs représentants se rencontreraient à Bangkok afin de tirer au clair

la revendication des Philippines et de discuter les modes de règlement.

197. Troisièmement, le 7 février 1966, c’est-à-dire plus de deux ans après la création de la Malaisie, le Gouvernement malais a déclaré expressément, dans une note diplomatique, “qu’il ne s’était jamais éloigné de l’Accord de Manille du 31 juillet 1963 et de la déclaration conjointe qui l’accompagnait, et qu’il réitérait son assurance de respecter ces accords, notamment le paragraphe 12 dudit Accord de Manille et le paragraphe 8 de la déclaration conjointe”, deux textes que j’ai déjà cités. De son côté, le Gouvernement des Philippines, à la même date, a proposé “que les deux gouvernements s’entendent le plus tôt possible sur un mode de règlement mutuellement acceptable par les deux parties”.

198. Quatrièmement, le 3 juin 1966, c’est-à-dire près de trois ans après la création de la Malaisie, les deux gouvernements, dans un communiqué conjoint, sont convenus de respecter l’Accord de Manille et la déclaration conjointe qui l’accompagnait et ont reconnu la nécessité de se rencontrer afin de tirer au clair la revendication des Philippines et de discuter les meilleurs moyens de la régler.

199. Cinquièmement, le 7 et le 8 août 1967, c’est-à-dire près de quatre ans après la création de la Malaisie, les deux gouvernements, par une entente verbale intervenue à Bangkok, sont convenus de poursuivre des entretiens, conformément au communiqué conjoint du 3 juin 1966, tout d’abord au niveau administratif et plus tard à un niveau plus élevé.

200. Sixièmement, le 12 janvier 1968, c’est-à-dire quatre ans après la création de la Malaisie, les deux gouvernements, par un communiqué conjoint, sont convenus que des entretiens au niveau administratif auraient lieu dès que possible, conformément aux accords précédemment intervenus, à l’égard de la revendication des Philippines sur Sabah.

201. Septièmement, en avril et mai 1968, c’est-à-dire plus de quatre ans et demi après la création de la Malaisie, les deux gouvernements, par un échange de notes diplomatiques, sont convenus d’entamer des pourparlers au niveau administratif pour tirer au clair la revendication des Philippines et discuter les meilleurs moyens de la régler.

202. Enfin, le 8 juillet 1968, au cours des entretiens de Bangkok, un accord est intervenu pour discuter les modes de règlement de la manière suivante : la délégation des Philippines a posé par écrit la question suivante : “Etes-vous prêts à discuter avec nous les moyens de régler notre revendication à cette conférence-ci, ici, à Bangkok, quelle que soit l’évaluation unilatérale que vous donniez vous-même du caractère suffisant ou non des précisions fournies ?” La délégation de la Malaisie a répondu également par écrit. La réponse a été “oui”.

203. Tous ces actes, par lesquels la Malaisie a reconnu l’existence de la revendication des Philippines et la nécessité de régler cette question, sont survenus après l’établissement de faits des Nations Unies et la proclamation de la Fédération de Malaisie, y compris Sabah. Cela prouve que, aux yeux des Philippines comme aux yeux de la Malaisie, la

¹³ *Ibid.*, p. 358.

revendication et le droit de la maintenir n'avaient pas été rendus caducs ni abandonnés à la suite du prétendu établissement des faits et de l'inclusion de Sabah dans la Fédération.

204. Aucun de ces actes n'avait été un acte unilatéral des Philippines; il s'agissait d'actes exécutés de concert par les Philippines et la Malaisie, pendant une période de plus de quatre ans, entre le 12 février 1964 et le 8 juillet 1968. Que prouvent ces actes? Ils prouvent l'inexactitude de la déclaration du représentant de la Malaisie selon laquelle la revendication n'a été maintenue en vie que grâce à la "respiration artificielle" obtenue par des pressions politiques. Non, cette revendication a survécu à ce que l'on a appelé l'"établissement des faits" et à l'inclusion de Sabah dans la Fédération de Malaisie, parce que la Malaisie elle-même avait maintes fois promis de la maintenir en vie.

205. Pourquoi la Malaisie a-t-elle soudain décidé de désavouer un engagement formel, dûment réitéré de temps en temps, de 1964 jusqu'en juillet de cette année? Nous nous risquons à une explication: aux entretiens de Bangkok, en juillet dernier, la Malaisie a compris clairement que les Philippines disposaient d'une cause solide et elle a décidé qu'il valait mieux sacrifier l'honneur national que de sacrifier Sabah. La Malaisie désavoue maintenant de manière brutale sa parole solennellement donnée, et le principe de la libre détermination est employé de manière peu scrupuleuse, comme un écran commode et trompeur destiné à cacher la laideur de cette trahison. Dans sa déclaration du 16 octobre, le représentant de la Malaisie a dit notamment:

"Je conclus donc en disant qu'en fait comme en droit la revendication des Philippines sur Sabah n'existe pas; elle est indéfendable, et, comme je l'ai dit hier, elle ne constitue qu'un ensemble de fantaisies, de faussetés et de fictions." [1698^{ème} séance, par. 262.]

Par ces paroles, la Malaisie a découvert son vrai visage d'aujourd'hui. Avec une présomption et une arrogance éhontées, la Malaisie s'érige en plaignant et en juge à la fois. Qui plus est, en tant que juge, non seulement elle a déjà tranché le cas en sa faveur et contre les Philippines, mais elle a décidé aussi que notre revendication n'était pas recevable. L'orgueil et la présomption ne sauraient aller plus loin.

206. J'affirme cependant que cet étalage d'arrogance de la part de la Malaisie ne vient pas d'une confiance en elle ni d'une certitude, mais plutôt d'un doute et d'une crainte. Il va sans dire que la Malaisie accepterait plus facilement de se présenter avec nous devant la Cour internationale si elle estimait que notre cause n'est pas suffisamment étayée. La Cour internationale de Justice, après tout, dispose de procédures bien établies pour trier les différends qui lui sont présentés et rejeterait facilement et sans cérémonie une cause qui ne constituerait qu'un mélange "de fantaisies, de faussetés et de fictions".

207. Il n'est certainement pas dépourvu de signification que la Malaisie se soit refusée jusqu'à maintenant à accepter la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice. Par contre, les Philippines ont accepté la juridiction obligatoire de la Cour le jour même où elles ont ratifié la

Charte des Nations Unies et le statut de la Cour. Nous sommes prêts à nous incliner devant la compétence et l'autorité de la Cour. Parce que nous savons que nous avons le droit et la justice pour nous, nous n'avons rien à craindre. Un litige se présente, et nous demandons qu'il soit tranché.

208. Les Philippines ont précisé leur thèse: la déclaration faite ici même par le représentant de la Malaisie montre à quel point la thèse des Philippines est claire. Mais, au lieu de discuter maintenant des moyens de règlement, la Malaisie s'est érigée, de façon unilatérale, en tribunal et a décidé que la revendication des Philippines, en fait et en droit, n'existe pas et est irrecevable. La Malaisie s'est arrogé le droit de se prononcer sur la revendication des Philippines et a adopté l'attitude absurde de vouloir être en même temps juge et partie.

209. Le but de ces précisions tendant à éclairer la question de Sabah n'est pas de permettre à la Malaisie de porter un jugement sur la valeur de la revendication, mais simplement de lui permettre de répondre lorsque le différend fera l'objet de l'un des moyens de règlement qui pourrait être convenu.

210. Il n'avait jamais été entendu que la Malaisie devrait tout d'abord s'assurer que la revendication des Philippines était défendable, comme condition avant que des moyens de règlement soient envisagés. Aucune personne de bon sens ne pourrait s'attendre que la Malaisie admette volontairement que la revendication des Philippines est valable; il s'agirait là d'une condition impossible qui ne peut avoir été prévue.

211. La déclaration de notre ministre des affaires étrangères, le 15 octobre dernier [1696^{ème} séance], et la réponse du représentant de la Malaisie, le jour suivant [1698^{ème} séance] montrent que sur cette question de Sabah le différend est précisé.

212. Les Philippines affirment leur souveraineté en vertu d'un acte de cession émanant du Sultan de Soulou, et contestent le titre de la Malaisie pour la raison que le droit donné à l'origine par le Sultan de Soulou à Overbeck et Dent, et transmis successivement à la British North Borneo Company, au Gouvernement britannique et maintenant à la Malaisie, ne constituait pas une cession, mais un bail.

213. D'autre part, la Malaisie conteste la légalité de la revendication des Philippines et la déclare insuffisamment fondée. Ayant assumé les droits et les obligations du Royaume-Uni à l'égard de l'Etat de Sabah depuis le 16 septembre 1963, la Malaisie justifie le titre de celui dont elle tient ses droits, à savoir le Royaume-Uni, par le fait d'une occupation continue, d'une administration continue et de l'exercice continu de la souveraineté.

214. La question ainsi posée est nettement une question de droit. La méthode du règlement judiciaire est l'un des moyens prévus dans la Charte des Nations Unies; elle est envisagée au paragraphe 12 de l'Accord de Manille signé par les Philippines et la Malaisie et cité tant de fois. C'est pourquoi nous avons invité la Malaisie à accepter de soumettre ce différend juridique à la Cour internationale de Justice, organe de toute évidence le mieux qualifié pour se prononcer sur les questions juridiques qui peuvent se poser entre Etats.

215. Le représentant de la Malaisie a parlé d'une loi nouvelle, récemment approuvée par le Congrès des Philippines et signée par le Président, qui corrige certaines erreurs typographiques dans la description technique des lignes de base de notre mer territoriale. Il a refusé d'accepter l'assurance, donnée par le Ministre des affaires étrangères des Philippines, que cette loi n'avait pas pour effet ou pour but "d'annexer" Sabah.

216. Il se trouve que je suis l'auteur de cette loi; je l'ai présentée au Sénat philippin et j'étais à la tête de la délégation du Sénat à la commission mixte qui lui a donné sa forme finale. Je peux donc, je pense, me permettre d'en parler avec quelque autorité.

217. L'article 2 de cette loi a été correctement cité par lui de la façon suivante :

"La définition de la démarcation de la mer territoriale de l'archipel philippin telle qu'elle est donnée dans la présente loi ne préjuge pas les lignes de démarcation de la mer territoriale autour du territoire de Sabah, situé dans le Bornéo du Nord, et sur lequel la République des Philippines a acquis le droit de souveraineté." [1696ème séance, par. 50.]

Parce que le mot "future" qui apparaissait dans le projet de loi original après le mot "délimitation" — le texte était "future délimitation" — a été éliminé du texte finalement approuvé, le représentant de la Malaisie refuse d'accepter notre explication selon laquelle c'est une délimitation future qui est envisagée par la loi. Il affirme que le projet de loi faisait de Sabah une "partie de la République des Philippines, même si ce n'était que sur le papier". Cette réaction de la Malaisie me fait penser à un intrus qui entre dans la maison d'un autre homme et qui sursaute à chaque bruit, pensant que le propriétaire est revenu. Le mot "future" a été éliminé parce qu'il a été jugé superflu, il a été jugé de trop. Après l'adoption de cette loi définissant et rectifiant les lignes de base de la mer territoriale de l'archipel des Philippines, toute nouvelle délimitation doit forcément être une délimitation future, et il n'est donc pas nécessaire de le dire expressément.

218. Je souligne que cette loi n'intègre pas, "même sur le papier", le territoire de Sabah dans les frontières nationales des Philippines. Elle n'est pas destinée non plus à servir de base juridique à la revendication des Philippines; cette base juridique a été clairement exposée par notre ministre des affaires étrangères dans sa déclaration du 15 octobre dernier.

219. Mais en un sens — je le dis en passant — cet article parlant de Sabah dans notre loi nouvelle a été provoqué par la Malaisie elle-même lorsque son représentant a dit au représentant des Philippines, au cours des récents entretiens de Bangkok :

"Nous attirons votre attention sur la résolution Tolentino bien connue qui délimite les eaux territoriales de la République des Philippines, et sur le fait que cette résolution n'inclut pas le Bornéo septentrional comme territoire des Philippines."

220. Cette "résolution" Tolentino dont parlait la Malaisie à Bangkok est la loi No 3046 de la République, loi qui

délimitait à l'origine les lignes de base des eaux territoriales des Philippines. J'ai présenté cette loi au Sénat philippin en 1959, après la Conférence de Genève sur le droit de la mer, et elle a été adoptée en tant que loi le 17 juin 1961. Puisque la cession de Sabah à la République des Philippines a eu lieu en 1962, après l'approbation de cette loi, il est donc évident que ce texte ne pouvait comporter aucune allusion à Sabah.

221. Puisque la loi portant amendement, cette loi qui inquiète la Malaisie de manière surprenante, a été approuvée après la cession de Sabah à la République des Philippines, les dispositions relatives à la délimitation des lignes de base de la mer territoriale entourant le territoire de Sabah y ont été incorporées pour éviter que l'on ne dise que l'omission de toute référence à Sabah dans la nouvelle loi constituait l'abandon de la revendication du Gouvernement des Philippines.

222. Cette loi nouvelle a simplement pour effet d'aligner solidement le Congrès des Philippines derrière le Président des Philippines en ce qui concerne Sabah. Elle n'ajoute ni n'enlève rien aux bases juridiques de notre revendication. La Malaisie, en fait, n'a pas lieu de s'en inquiéter.

223. Je voudrais assurer cette assemblée que les Philippines n'agissent pas et n'agiront pas en sous-main pour faire triompher leur revendication. Elles ne désavouent pas non plus leurs engagements, sous quelque prétexte que ce soit. Elles ne recherchent pas de mode de règlement en dehors du cadre de la Charte des Nations Unies et de l'Accord de Manille du 31 juillet 1963, précisé par les diverses déclarations et engagements officiels prononcés depuis lors par les Philippines et la Malaisie.

224. C'est pourquoi nous avons invité et continuons d'inviter la Malaisie à accepter de soumettre ce différend juridique à la Cour internationale de Justice pour qu'il soit tranché une fois pour toutes. Si la Malaisie estime que la thèse des Philippines est indéfendable en droit et en fait, si elle est convaincue que la Cour lui donnera raison, elle n'a rien à perdre, et les Philippines accepteront pour leur part l'arrêt, même défavorable, de la Cour.

225. De notre côté, si la Cour confirme la position des Philippines, le monde et surtout Sabah ont notre parole solennelle que, en temps utile, un plébiscite sera organisé pour établir si la population de Sabah veut demeurer sous la souveraineté des Philippines ou devenir libre et indépendante. Ce ne sera pas le genre d'"établissement des faits" qui a eu lieu en 1963, lorsqu'il s'agissait de choisir entre rester colonie du Royaume-Uni ou devenir membre de la Fédération de Malaisie. Ce sera un plébiscite authentique, où chaque électeur qualifié pourra exprimer sa volonté, et qui offrira réellement la possibilité à Sabah de devenir complètement et absolument libre et indépendant.

226. Les Philippines, comme la Malaisie, se sont engagées à maintenir des relations amicales et à coopérer en vue de rechercher et de maintenir la stabilité, la paix et la prospérité dans la région de l'Asie du Sud-Est. Un accord entre les deux gouvernements tendant à soumettre volontairement la question de Sabah à la Cour internationale de Justice contribuerait grandement à la réalisation de cet engagement.

227. Mais si la Malaisie persistait à s'ériger en juge de ce différend auquel elle est partie et à désavouer la parole

qu'elle a donnée dans l'Accord de Manille et dans les documents diplomatiques qui s'y réfèrent, la tension entre les deux gouvernements, je le regrette, ne prendrait jamais fin.

228. Comme les Philippines ont renoncé à la guerre en tant qu'instrument de politique nationale, nous ne songerons jamais à utiliser la violence pour faire triompher notre cause. La Malaisie peut donc conserver Sabah dans la Fédération; mais même si cette occupation de fait continuait jusqu'à la nuit des temps, elle ne porterait pas remède au vice originel du titre de la Malaisie sur Sabah et elle n'empêcherait pas les Philippines de défendre leur juste cause par des moyens pacifiques. Il en résulterait malheureusement une tension persistante entre deux voisins en Asie du Sud-Est, tension dont la responsabilité incomberait entièrement à la Malaisie.

229. Cependant, nous n'avons pas perdu l'espoir de voir un jour la Malaisie respecter l'Accord de Manille et les documents diplomatiques sur lesquels elle a apposé sa signature.

230. Avant d'achever, je voudrais parler de la manière dont la Malaisie a récemment rejeté, au dernier moment, notre proposition — qu'elle avait précédemment acceptée — d'entreprendre des conversations au niveau ministériel, qui seraient suivies par une réunion au sommet, à Tokyo, en vue de réduire la tension entre les deux pays. Le prétexte donné par la Malaisie a été la réserve contenue dans la déclaration des Philippines faite ici le 15 octobre [1696^{ème} séance] et portant sur la souveraineté de la Malaisie sur le territoire de Sabah.

231. Le différend territorial sur Sabah n'est pas le seul en son genre dans le monde; il n'est pas non plus le plus important ni le plus grave qui existe aujourd'hui. Pour ce qui est d'un différend qui est certainement l'un des plus importants et des plus graves de tous les différends d'ordre territorial — il s'agit de celui qui porte sur le Cachemire —, je rappellerai que les deux Etats Membres directement intéressés — l'Inde et le Pakistan — ont maintenu leurs relations diplomatiques. Mieux que cela, ces deux pays ont accepté, il y a deux ans, l'invitation faite par l'Union soviétique de se rencontrer dans la ville de Tachkent. A la fin de leur rencontre, les deux pays ont publié la fameuse déclaration de Tachkent¹⁴, qui est un jalon dans l'histoire diplomatique de l'Asie.

232. A Tachkent, personne n'a imposé de conditions impossibles. Personne n'a quitté la réunion. Personne n'a proféré de menaces.

233. Nous pensons que ce qu'ont fait deux pays d'Asie, deux autres pays d'Asie peuvent aussi le faire. Il faut simplement pour cela un peu moins d'arrogance et d'orgueil, une plus grande disposition à faire preuve de maturité et d'un sens de responsabilité dans les relations internationales, et une volonté plus grande de respecter la disposition de la Charte des Nations Unies qui prévoit le règlement pacifique des différends entre Etats Membres.

Les Philippines sont prêtes à faire leur part; nous invitons la Malaisie à en faire autant.

234. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Malaisie dans l'exercice de son droit de réponse.

235. M. RAMANI (Malaisie) [*traduit de l'anglais*] : J'ai écouté longuement et péniblement la déclaration dans laquelle s'est lancé — et ce n'était pas la première fois — le représentant des Philippines qui m'a précédé à cette tribune. Je ne me propose pas de suivre son exemple, tant en ce qui concerne la teneur de son discours que la manière dont il l'a prononcé. Je voudrais seulement lui demander pourquoi, s'il avait préparé sa déclaration et s'il était prêt à la faire distribuer, il a choisi le dernier jour de la discussion générale pour se mettre en fin de liste et répondre. N'était-ce pas simplement pour empêcher la Malaisie — à qui il comptait flanquer une raclée — de lui répondre en bonne et due forme ?

236. Je ne céderai certainement pas à la tentation de reprendre les arguments qui ont été exposés ce soir devant des représentants fatigués, bien que j'aie grand-peine à ne pas le faire. Le représentant des Philippines a dit, me semble-t-il, qu'il y avait un élément d'arrogance, de manque de maturité, de manque d'un sens de responsabilité dans la façon dont nous avons présenté notre affaire. Je lui renvoie le compliment mot pour mot.

237. Le représentant des Philippines a également répété ce que nous avons entendu *ad nauseam*, ici et ailleurs, qu'il s'agissait "d'un bail", que cela nous donnait une délégation de pouvoirs, que les Britanniques n'avaient rien, que, par conséquent, nous ne pouvions pas tirer quelque chose de rien, etc.

238. J'ai dit le 16 octobre — et le texte de cette réponse avait été soigneusement préparé — que nous ne comptons pas sur le fait que le Sultan de Soulou ait eu compétence ou autorité ou souveraineté pour disposer de quelque manière que ce soit, par bail, par cession, par transfert ou par conquête, du territoire qui est finalement devenu Sabah. Je n'ai pas entendu sur ce point un mot de réponse.

239. Je regrette de devoir rectifier certaines erreurs de droit. Depuis 1888, le Bornéo septentrional était sans aucun doute un Etat sous protection britannique. Selon la Constitution britannique, on entend par là que la souveraineté intérieure appartenait à l'Etat et la souveraineté extérieure à la puissance protectrice. C'était l'Etat protecteur qui pouvait conclure des traités, et c'est ce qui s'est produit en 1930.

240. Si les Philippines peuvent venir ici maintenant et prétendre sans sourciller qu'elles n'ont jamais considéré que leur revendication pouvait être rendue non recevable par l'enquête menée par le Secrétaire général, elles auraient dû nous le dire clairement et ouvertement en 1963, et non pas à la fin d'octobre 1968.

241. Comme je l'ai dit, je ne vais pas reprendre en détail cette intervention du représentant des Philippines. Le cas échéant, nous ferons distribuer un document répondant aux prétendus faits et arguments juridiques exposés par le

¹⁴ Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt et unième année, Supplément de janvier, février et mars 1966, document S/7221, annexe.

représentant des Philippines. Je lui demande simplement la permission — qu'il m'écoute ou non, c'est une autre affaire — de répéter ce que son ministre des affaires étrangères a solennellement déclaré du haut de cette tribune :

“Pour conclure, je dirai que, jusqu'à ce que le différend sur Sabah ait été réglé conformément aux engagements solennellement pris par les deux gouvernements, je formule la réserve, dont je demande inscription au procès-verbal, que le Gouvernement des Philippines ne peut reconnaître ni ne reconnaît le pouvoir, la compétence ou l'autorité” — je ne vois pas où il a pris cela — “du Gouvernement de la République fédérale de Malaisie. . .”¹⁵ — cela montre d'ailleurs qu'il n'y a pas seulement confusion dans la pensée, mais confusion dans les termes — “. . . de prendre des engagements quelconques en son nom aux Nations Unies. . .” [1696ème séance, par. 63.]

242. Ayant dit cela, le représentant des Philippines a eu le toupet — si je peux employer un terme vulgaire — de venir ici se plaindre que les conversations au niveau ministériel n'avaient pas eu lieu comme il l'avait espéré.

243. Je ne veux pas revenir encore sur tout cela, mais je tiens à souligner que le représentant qui a pris la parole aujourd'hui et qui avait pris la parole après moi l'autre jour, le mercredi 16, a prétendu que ma longue intervention n'était pas conforme aux faits du différend.

244. J'ai longtemps attendu patiemment qu'on me dise en quoi je m'étais trompé et en quoi le miroir que je semble avoir présenté avait déformé les faits; mais, après une déclaration de 16 pages sur papier ministre, je ne suis pas encore arrivé à le découvrir; j'ai attendu en vain. Ma description de la revendication des Philippines comme un mélange de fantaisie, de fausseté et de fiction semble avoir touché un point sensible. Je plaide coupable. Il fallait bien que je trouve un moyen. Il fallait bien que la Malaisie trouve un moyen de faire comprendre à un autre Etat, serait-ce de manière brutale, où est la vérité. Je suppose que c'est un trait caractéristique de la revendication que de s'étriquer devant la lumière et de ne pouvoir survivre au souffle de la vérité.

245. Si je disposais d'un temps illimité, je me sentirais obligé d'expliquer que les trois termes par lesquels j'avais décrit cette revendication et contre lesquels on s'est élevé aujourd'hui n'étaient pas destinés — il a dit qu'on ne pouvait pas le prévoir, mais je ne sais pas d'où il tire sa prédiction — à constituer des épithètes agréables ni une allitération. Ces termes sont entièrement exacts et justifiés, qu'on les prenne ensemble ou séparément. Je dois dire simplement que la ligne très mince qui sépare la fantaisie de la fiction peut facilement être discernée si nous nous souvenons que la première, la fantaisie, a trait à un processus subjectif d'expérience illusoire, à savoir la faculté de se représenter des choses qui ne sont pas réellement présentes, tandis que la fiction consiste à inventer l'existence de ces choses et à les présenter en espérant leur

donner une forme et une substance objectives. Naturellement, passer de la fantaisie à la fiction se fait d'une manière assez facile, mais quelque peu irrationnelle, grâce à des raisonnements incorrects, que l'on appelle normalement fausseté.

246. A la revendication des Philippines, notre réponse principale, seule et unique est la suivante : c'est une revendication qui crée pour elle-même et assume l'existence d'une souveraineté du Sultan de Soulou en 1878, alors que rien ne prouve, avec quelque authenticité historique que ce soit, que le Sultan avait cette souveraineté ou l'avait exercée; c'est une revendication qui, par la méthode singulière d'un raisonnement insaisissable et essentiellement erroné, s'efforce d'aboutir à assurer pour les Philippines une souveraineté qui ne peut être rattachée à une souveraineté non existante ni en être dérivée. Cependant, les Philippines sont prêtes à venir nous exhiber cette souveraineté comme un fait, en se complaisant dans l'euphorie de se féliciter soi-même. Je sais que, lorsqu'une personne est passée par une série d'échecs qui n'ont pu être corrigés, sa capacité de se faire illusion doit être presque infinie. Je ne voudrais pas priver le représentant des Philippines de la satisfaction théorique, mais vide, de me renvoyer mes phrases et de me demander, en affectant l'incrédulité, pourquoi le Gouvernement de la Malaisie refuse de porter cette affaire devant la Cour internationale de Justice s'il juge notre revendication fantaisiste, fallacieuse et du domaine de la fiction.

247. Je laisse de côté le *non sequitur* de la question. Le représentant des Philippines m'a averti : “Qu'il ne soit pas dit que la Malaisie ait peur de la fantaisie, de la fausseté et de la fiction.” Certes, nous en avons peur; je n'ai aucune honte à reconnaître que mon gouvernement a trop de respect pour la Cour internationale de Justice et considère son temps comme trop précieux pour assumer, même à regret, la responsabilité de lui faire perdre son temps sur une revendication moins convaincante que persistante. Cette revendication ne peut pas être décrite d'une manière précise comme un différend juridique; il est impossible de lui trouver un libellé adéquat, non pas tant pour la raison que la fiction est vaine — ce qui est peut-être la description qui convient le mieux aux litiges nationaux ou internationaux — mais pour la raison que la fiction est informe, sans traits marqués et insondable; sa nature même rend absurde tout effort pour en saisir l'essentiel. C'est ce que le Gouvernement des Philippines voudrait que nous fassions.

248. Le Ministre des affaires étrangères des Philippines, l'autre jour, et l'orateur qui m'a précédé aujourd'hui à cette tribune ont brandi une série de documents en demandant : “Est-il une affaire qui puisse, mieux que celle-ci, être soumise à la décision de la Cour internationale de Justice ?” Comme je viens de le dire, l'essence de toute cette documentation est la pertinence de la revendication. Si, comme je le répète, le Sultan de Soulou n'a jamais eu de souveraineté sur ce territoire, tous les parchemins émanant du sultan de l'époque ou d'un sultan actuel ne peuvent être considérés que comme des chiffons de papier. Tel est le coeur même de la question. Si la juridiction de la Cour internationale de Justice pouvait être invoquée, partiellement sinon complètement, au sujet d'une situation dont la complexité soigneusement combinée ne peut reposer que sur une confusion voulue, sur la base de documents sans pertinence, la Cour internationale de Justice verrait cer-

¹⁵ Cité du compte rendu sténographique provisoire de la 1696ème séance. Le 18 octobre 1968, le représentant des Philippines a envoyé un amendement, demandant que les mots “République fédérale” soient remplacés par “Fédération”.

tainement son travail s'accroître en quantité, mais son verdict y perdrait en qualité. Nous sommes prêts à discuter des faits pertinents et des arguments valables qui s'y rapportent, comme nous l'avons fait à Bangkok, et la manière dont je viens de caractériser la revendication des Philippines la fait immédiatement sortir du domaine des faits et du domaine de l'argumentation intelligible et de bonne foi. "Viens chez moi", dit l'araignée à la mouche. Peut-être la mouche n'avait-elle pas à obéir à cette invitation et pouvait-elle encore s'envoler ailleurs. La Malaisie n'est pas dans cette heureuse situation. Nous avons des engagements envers nos voisins; nous désirons demeurer en termes amicaux avec eux. Par conséquent, pour toutes les raisons que j'espère avoir expliquées d'une manière adéquate, aujourd'hui et l'autre jour, la Malaisie doit, poliment mais fermement, décliner cette invitation.

249. L'orateur qui m'a précédé ce soir à cette tribune a fait allusion à une citation que j'avais attribuée à l'ambassadeur Lopez; il a ajouté qu'il lui avait été impossible de trouver trace de cette déclaration. C'est encore cette rengaine fatigante à laquelle nous nous sommes habitués à Bangkok chaque fois qu'une question était posée: pouvions-nous produire le document? Je voudrais attirer l'attention du représentant des Philippines sur une thèse relative à cette revendication philippine sur Sabah et qui a été présentée par une jeune femme; cette thèse a été soumise à une université américaine après un examen

approfondi et complet de toute la documentation qui s'y rapporte, son auteur ayant été à Manille et ayant rencontré le Ministre des affaires étrangères et le Deuxième Secrétaire — je ne connais pas son titre exact. Cette thèse se termine de la manière suivante :

"Les Philippines ont formulé leur revendication sans intention malicieuse; elles l'ont fait sur la base de faits qu'elles avaient découverts et des mémoires établis sur ces faits, d'autres mémoires établis sur la base des précédents et sur une conviction qu'elles ont acquise chemin faisant."

Je ne saurais trouver des mots qui résumeraient mieux cette revendication et l'absence concluante de conviction avec laquelle elle est défendue.

250. Pour terminer, un dernier mot. S'il y a une revendication quelconque sur Sabah, si Sabah appartient, dans un sens quelconque, technique, juridique ou même populaire, à quelqu'un, elle appartient aux 700 000 habitants qui vivent dans cet Etat. Permettez-moi de répéter, pour la dernière fois j'espère — alors même que les représentants des Philippines ne m'écoutent peut-être pas, puisqu'ils ne me reconnaissent pas l'autorité de parler au nom de Sabah —, que le peuple de Sabah a choisi son destin.

La séance est levée à 19 h 20.